

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 692

17 mars 2014

### SOMMAIRE

<b>Aida Wedo 8 S.A.</b> .....	<b>33206</b>	<b>Intertrust Corporate Services (Luxembourg) S.à r.l.</b> .....	<b>33189</b>
<b>Blackbird Energy S.à r.l.</b> .....	<b>33197</b>	<b>LEA</b> .....	<b>33175</b>
<b>Bolt Ventures Investments S.C.A.</b> .....	<b>33216</b>	<b>Le Groupe Lothaire S.A.</b> .....	<b>33176</b>
<b>Capital Pierre S.A.</b> .....	<b>33177</b>	<b>Lerva S.A.</b> .....	<b>33201</b>
<b>CEREP III Investment I S.à r.l.</b> .....	<b>33172</b>	<b>Madeleine I S.A.</b> .....	<b>33176</b>
<b>Cheyne Capital Guaranteed Credit S.A.</b> .....	<b>33177</b>	<b>MGE Vancouver S.à r.l.</b> .....	<b>33213</b>
<b>Clio S.A.</b> .....	<b>33172</b>	<b>Nelled SCI</b> .....	<b>33173</b>
<b>Crosscheck (Luxembourg) S.A.</b> .....	<b>33216</b>	<b>PREF II 2 S.à r.l.</b> .....	<b>33173</b>
<b>DISHOP Luxembourg</b> .....	<b>33174</b>	<b>PROPZ S.à r.l.</b> .....	<b>33171</b>
<b>DS Gest S.A.</b> .....	<b>33174</b>	<b>R/C Silver Ridge S.à r.l.</b> .....	<b>33177</b>
<b>EIG Manabi Holdings S.à r.l.</b> .....	<b>33171</b>	<b>Silverline S.à r.l.</b> .....	<b>33173</b>
<b>Emanimmo S.A.</b> .....	<b>33170</b>	<b>Starluck Holdings S.A.</b> .....	<b>33178</b>
<b>Finalink S.A.</b> .....	<b>33176</b>	<b>Thermo Fisher Scientific Life Investments I S.à r.l.</b> .....	<b>33186</b>
<b>Foodimpex S.A.</b> .....	<b>33175</b>	<b>UK Students IHC S.à r.l.</b> .....	<b>33170</b>
<b>Fore S.A.</b> .....	<b>33175</b>	<b>Venus GP S.à.r.l.</b> .....	<b>33170</b>
<b>Grande Parfumerie du Luxembourg</b> .....	<b>33174</b>	<b>Venus JV S.à.r.l.</b> .....	<b>33171</b>
<b>Ilyoson S.A.</b> .....	<b>33194</b>		
<b>Infiny Finance Holding S.A.</b> .....	<b>33172</b>		

**Venus GP S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.  
R.C.S. Luxembourg B 108.762.

En date du 20 janvier 2014, Monsieur Guy Harles a démissionné de son mandat de gérant de la Société avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 janvier 2014.

Venus GP S.à.r.l.

Signature

Référence de publication: 2014016944/14.

(140018704) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2014.

---

**UK Students IHC S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: GBP 15.000,00.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.  
R.C.S. Luxembourg B 170.441.

En date du 20 janvier 2014, Monsieur Guy Harles a démissionné de son mandat de gérant de la Société avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 janvier 2014.

UK Students IHC S.à R.L.

Signature

Référence de publication: 2014016932/14.

(140018703) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2014.

---

**Emanimmo S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.  
R.C.S. Luxembourg B 42.397.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires qui s'est tenue le 4 octobre 2013 à 10.00 heures à Luxembourg  
1, rue Joseph Hackin*

- L'Assemblée Générale Ordinaire décide, à l'unanimité, de renouveler le mandat des Administrateurs de Mesdames Emmanuelle LINDGREN et Anne ZACHARIAS et de Monsieur Joseph WINANDY.

L'Assemblée Générale décide l'unanimité de nommer:

PACBO Europe Administration et Conseil

Inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés B 174324

1, rue Joseph Hackin

L-1746 Luxembourg

Représentée par M. Patrice Crochet

Né le 23/08/1952 à Aix-en-Provence

1, rue Joseph Hackin

L-1746 Luxembourg

- L'Assemblée Générale Ordinaire décide également, à l'unanimité, de renouveler le mandat du Commissaire aux Comptes de Monsieur P. SCHILL.

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes viendront à échéance à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui approuvera les comptes au 31 décembre 2013

Pour Copie conforme

Signature

Référence de publication: 2014016422/26.

(140019236) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2014.

---

**Venus JV S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 104.648.

En date du 20 janvier 2014, Monsieur Guy Harles a démissionné de son mandat de gérant de la Société avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 janvier 2014.

Venus JV S.à.r.l.

Signature

Référence de publication: 2014016938/14.

(140019248) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2014.

**PROPZ S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 129.896.

- Constituée suivant acte reçu par Me Gerard LECUIT, notaire de résidence à L-Luxembourg, en date du 3 juillet 2007, publié au Mémorial, Recueil Spécial C n° 1805 du 25 août 2007.

Il résulte de la lettre adressée à la société Propz S.à r.l. en date du 31 octobre 2013 que Monsieur Tom SCHILTZ a démissionné de son mandat d'administrateur de la société avec effet immédiat.

Luxembourg, le 30 janvier 2014.

Pour la société Propz S.à r.l.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Référence de publication: 2014016767/14.

(140019553) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2014.

**EIG Manabi Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 30.000,00.**

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 170.409.

- Le limited partnership préalablement dénommé ENERGY FUND XV L.P., ayant son siège social au 160, Greentree Drive, étage Suite 101, USA, 19904 Dover, Delaware, associé de la société, est désormais dénommé «EIG ENERGY FUND XV, L.P.» avec effet au 1<sup>er</sup> février 2013

- Le limited partnership préalablement dénommé ENERGY FUND XV-A L.P., ayant son siège social au 160, Greentree Drive, étage Suite 101, USA, 19904 Dover, Delaware, associé de la société, est désormais dénommé «EIG ENERGY FUND XV-A, L.P.» avec effet au 1<sup>er</sup> février 2013

- Le limited partnership préalablement dénommé ENERGY FUND XV-B L.P., ayant son siège social au 160, Greentree Drive, étage Suite 101, USA, 19904 Dover, Delaware, associé de la société, est désormais dénommé «EIG ENERGY FUND XV-B, L.P.» avec effet au 1<sup>er</sup> février 2013.

- Le limited partnership préalablement dénommé ENERGY FUND XV (CAYMAN) L.P., ayant son siège social au 4<sup>ème</sup> étage, bâtiment Century Yard, Cricket Square, Hutchins Drive, Grand Cayman, KY1-1111, Cayman Islands, associé de la société, est désormais dénommé «EIG ENERGY FUND XV (CAYMAN), L.P.» avec effet au 1<sup>er</sup> février 2013 et le siège social de EIG ENERGY FUND XV (CAYMAN), L.P., l'associé de la société est rectifié de 4<sup>ème</sup> étage, bâtiment Century Yard, Cricket Square, Hutchins Drive, Grand Cayman, Cayman Islands au 4<sup>ème</sup> étage, bâtiment Century Yard, Cricket Square, Hutchins Drive, Grand Cayman, KY1-1 111, Cayman Islands à effet immédiat.

Luxembourg, le 30 janvier 2014.

Signatures

Les mandataires

Référence de publication: 2014016415/26.

(140019729) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2014.

**Clio S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 7, route d'Esch.  
R.C.S. Luxembourg B 32.669.

---

**DISSOLUTION**

Le bilan de clôture a été établi au 30 décembre 2013 et a été publié au registre de commerce et des sociétés, le 30 janvier 2014.

Les livres et documents sociaux de la Société dissoute seront déposés à 7, route d'Esch à L-1470 Luxembourg, où ils seront conservés pendant cinq (5) années.

Nous actons par la présente la radiation de la société CLIO S.A. avec effet au 30 décembre 2013.

Luxembourg, le 30 décembre 2013.

Pour CLIO S.A.

Référence de publication: 2014016359/15.

(140019537) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2014.

---

**CEREP III Investment I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.  
R.C.S. Luxembourg B 139.867.

En date du 20 janvier 2014, Monsieur Guy Harles a démissionné de son mandat de gérant de la Société avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 janvier 2014.

CEREP III Investment I S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2014016340/14.

(140019358) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2014.

---

**Infiny Finance Holding S.A., Société Anonyme Soparfi.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.  
R.C.S. Luxembourg B 98.284.

*Extrait des résolutions prises par l'Actionnaire Unique en date du 29 janvier 2014*

1. La démission de Monsieur Stéphane BAERT, employé privé, né le 17 mars 1965 à Bruxelles, Belgique, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, de ses mandats d'Administrateur et de Président du Conseil d'Administration, est actée avec effet immédiat.

2. La démission de Madame Nicole THIRION, employée privée, née le 5 décembre 1957 à Jamoigne, Belgique, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, est actée avec effet immédiat.

3. Sont nommés en tant que nouveaux Administrateurs en leur remplacement:

- Madame Chantai MATHU, employée privée, née le 8 mai 1968 à Aye, Belgique, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg,

- Monsieur Diaudécy BONHOMME, employé privé, né le 11 décembre 1984 à Saint-Michel de l'Attalaye, Haïti, résidant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg.

Madame MATHU et Monsieur BONHOMME termineront les mandats de leurs prédécesseurs, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2015.

Fait à Luxembourg, le 29 janvier 2014.

Certifié sincère et conforme

INFINY FINANCE HOLDING S.A.

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2014016548/25.

(140019434) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2014.

---

**Silverline S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 12.500,00.**Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.  
R.C.S. Luxembourg B 178.762.

—  
*Extrait des résolutions prises par les associés de la Société en date du 16 janvier 2014*

En date du 16 janvier 2014, les associés de la Société ont pris les résolutions suivantes:

- d'accepter la démission de Madame Catherine Koch de son mandat de gérante de la Société avec effet au 29 août 2013;

- de nommer Monsieur Jose Vicini, né le 24 janvier 1978 au Venezuela, résidant professionnellement à l'adresse suivante: 75, Parc d'Activités, L-8308 Capellen, en tant que nouveau gérant de la Société avec effet au 29 août 2013 et ce pour une durée indéterminée;

- de nommer Monsieur Francisco Felix Rodriguez, né le 11 octobre 1973 en Espagne, résidant professionnellement à l'adresse suivante: 75, Parc d'Activités, L-8308 Capellen, en tant que nouveau gérant de la Société avec effet au 29 août 2013 et ce pour une durée indéterminée.

Le conseil de gérance de la Société est désormais composé comme suit:

- Monsieur Jose Vicini
- Monsieur Francisco Felix Rodriguez

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 janvier 2014.

Silverline S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2014016813/25.

(140019639) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2014.

**PREF II 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 12.500,00.**Siège social: L-2540 Luxembourg, 18-20, rue Edward Steichen.  
R.C.S. Luxembourg B 176.318.

—  
Veillez noter que l'Associé unique Peakside European Holdco II S.à r.l. a cédé ses parts sociales comme suit:

- PREF II 1 S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 18-20, rue Edward-Steichen L-2540 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B176317, détient 500 parts sociales en date du 29 janvier 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Gérard Welvaert

Gérant B

Référence de publication: 2014016759/15.

(140019307) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2014.

**Nelled SCI, Société Civile Immobilière.**Siège social: L-5244 Sandweiler, 2B, Ennert dem Bierg.  
R.C.S. Luxembourg E 4.881.

—  
*Dépôt rectificatif en remplacement de la mention, enregistrée et déposée le 28.01.2014, sous le numéro L140017066 concernant le transfert du siège social en date du 27 janvier 2014*

*Extrait de la décision collective des associés prise en date du 27 janvier 2014**Résolution unique*

En date du 27 janvier 2014, les associés décident de transférer le siège de Nelled SCI au 2b Ennert dem Bierg L-5244 Sandweiler.

Pour extrait sincère et conforme

Référence de publication: 2014016685/14.

(140019394) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2014.

**DS Gest S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8360 Goetzingen, 2, rue de Nospelt.

R.C.S. Luxembourg B 149.149.

—  
EXTRAIT

L'assemblée générale du 16/01/2014 a approuvé:

- la démission de Monsieur Uwe KALMS, domicilié Rue Jules Simon 41, F-54440 HERSERANGE (France)
- la démission de Monsieur Dante DELEU, domicilié Potegemstraat, 16/32, B-8790 WAREGEM (Belgique)
- la nomination de Monsieur Jean-Marie THEIS, domicilié professionnellement Route de Longwy 74, L-8080 BERTRANGE
- la nomination de Monsieur Bart VANDERMOT, domicilié Waterlozestraat 119, B-3511 HASSELT (Belgique)

D'autre part, l'assemblée générale ordinaire confirme jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de 2015, la nomination des trois administrateurs et du commissaire aux comptes.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour DS GEST S.A.

Signature

Référence de publication: 2014016390/19.

(140019430) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2014.

---

**DI-LUX, DISHOP Luxembourg, Société Anonyme.**

Siège social: L-1611 Luxembourg, 63, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 147.064.

—  
*Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue le 20 septembre 2013 au siège social*

*Résolutions:*

- Acceptation de la démission de Madame Tania FEHLEMANN, administrateur, avec effet au 13 septembre 2013.
- Nomination, en remplacement de l'administrateur démissionnaire, avec effet au 13 septembre 2013, de:  
\* Monsieur Jean-Yves MUSIQUE, Administrateur de sociétés, domicilié à B-4671 Saive - Blégny, 131 b, Route de Parfondvaux, né le 30 septembre 1972 à Rocourt (Belgique), administrateur.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

DI-LUX, DISHOP LUXEMBOURG S.A.

Philippe Crépin / Marc Huybrechts

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2014016386/19.

(140018788) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2014.

---

**GPL, Grande Parfumerie du Luxembourg, Société Anonyme.**

Siège social: L-1611 Luxembourg, 63, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 81.669.

—  
*Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 6 août 2013 au siège social*

*Résolutions:*

- Acceptation de la démission de Madame Claudine LACHMAN, administrateur de catégorie B, avec effet au 23 juillet 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

GPL, GRANDE PARFUMERIE DU LUXEMBOURG S.A.

Veerle Hoebrechts / Marc Huybrechts

Administrateur de catégorie A / Administrateur de catégorie B

Référence de publication: 2014016490/16.

(140018787) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2014.

---

**Fore S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.  
R.C.S. Luxembourg B 64.757.

*Extract of the resolution taken by the Board of Directors on December 30<sup>th</sup>. 2013*

The Board of Directors unanimously resolved:

1. according to the article 64(2) of the law dated August 10<sup>th</sup>, 1915 relating to commercial companies, to appoint Mr Olivier OUDIN, private employee, born on October 19<sup>th</sup>, 1967 in Troyes, France, professionally residing at 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, as new Chairman of the Board of Directors for the whole period of his mandate as Director, until the Annual General Meeting of 2016

**Suit la traduction en français de ce qui précède:**

*Extrait de la résolution prise par le conseil d'administration en date du 30 décembre 2013*

Le conseil d'administration prend la résolution suivante:

1. En vertu de l'article 64(2) de la loi sur les sociétés commerciales du 10 Août 1915, Monsieur Olivier OUDIN, employé privé, né le 19 octobre 1967 à Troyes, France, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, est nommé Président du Conseil d'Administration pendant toute la durée de son mandat d'Administrateur, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2016.

Fait à Luxembourg, le 30 décembre 2013.

Certifié sincère et conforme

Signatures

Référence de publication: 2014016467/23.

(140018848) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2014.

---

**Foodimpex S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2442 Luxembourg, 380, rue de Rollingergrund.  
R.C.S. Luxembourg B 56.782.

**CLÔTURE DE LIQUIDATION**

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue la société le 31 décembre 2013.*

L'assemblée a prononcé la clôture de la liquidation et a constaté que la société anonyme FOODIMPEX S.A. - EN LIQUIDATION VOLONTAIRE a définitivement cessé d'exister.

L'assemblée a décidé que les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pendant une durée de cinq années à partir d'aujourd'hui à son ancien siège social, à savoir le 380, rue de Rollingergrund; L - 2442 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

Philippe MICHEL

*Le liquidateur*

Référence de publication: 2014016464/17.

(140019454) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2014.

---

**LEA, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.  
R.C.S. Luxembourg B 137.713.

- Constituée suivant acte reçu par Me Karine REUTER, notaire de résidence à Redange/Attert, en date du 10 avril 2008, publié au Mémorial, Recueil Spécial C n° 1114 du 6 mai 2008.

Il résulte de la lettre adressée à la société Lea S.à r.l. en date du 31 octobre 2013 que Monsieur Tom SCHILTZ a démissionné de son mandat d'administrateur de la société avec effet immédiat.

Luxembourg, le 30 janvier 2014.

*Pour la société Lea S.à r.l.*

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Référence de publication: 2014016607/14.

(140019554) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2014.

---

**Madeleine I S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.  
R.C.S. Luxembourg B 104.929.

---

**EXTRAIT**

En date du 28 janvier 2014, l'actionnaire unique de la Société a décidé de nommer les personnes suivantes en tant qu'administrateurs de catégorie A, avec effet immédiat, pour un mandat qui prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle devant statuer sur les comptes annuels clôturés en 2018:

- Martinus Cornelis Johannes WEIJERMANS, ayant comme adresse professionnelle 63, boulevard Prince Felix, Luxembourg L-1513, Grand Duché du Luxembourg; et
- Marcus Jacobus DIJKERMAN, ayant comme adresse professionnelle 63, boulevard Prince Felix, Luxembourg L-1513, Grand Duché du Luxembourg.

En conséquence de ce qui précède, le conseil d'administration de la Société se compose dorénavant comme suit:

- Martinus Cornelis Johannes WEIJERMANS, administrateur de catégorie A,
- Marcus Jacobus DIJKERMAN, administrateur de catégorie A,
- Salem Khamis Saeed Khamis AL DARMAKI, administrateur de catégorie B et
- Khadem Mohamed Matar Mohamed AL REMEITHI, administrateur de catégorie B.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour Madeleine I S.A.*

*Un mandataire*

Référence de publication: 2014016635/23.

(140019649) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2014.

---

**Le Groupe Lothaire S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1651 Luxembourg, 15-17, avenue Guillaume.  
R.C.S. Luxembourg B 112.687.

---

**CLÔTURE DE LIQUIDATION**

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires de la société tenue extraordinairement à Luxembourg, le 31 décembre 2013 à 14 heures*

Il résulte de la réunion de l'assemblée générale des actionnaires de la société que l'assemblée générale prononce la clôture de la liquidation de la Société LE GROUPE LOTHAIRES S.A. avec effet au 29 décembre 2013 et décide que les livres et les documents sociaux seront déposés et conservés pendant une durée de cinq ans à partir du jour de la liquidation au 15-17 Avenue Guillaume, L-1651 Luxembourg.

Résolution prise à l'unanimité

Pour extrait sincère et conforme

*Le liquidateur*

Référence de publication: 2014016606/17.

(140019493) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2014.

---

**Finalink S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 33, allée Scheffer.  
R.C.S. Luxembourg B 166.102.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la société tenue extraordinairement le 28 janvier 2014 à 14.00 heures au siège social de la société.*

*Résolution unique*

L'assemblée générale note que la société comporte un seul actionnaire.

L'assemblée générale décide d'accepter la démission de Madame Monika Kanczuga et de Monsieur Stéphane Lataste et ainsi l'administrateur unique sera Monsieur Didier McGaw.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Référence de publication: 2014016452/14.

(140019416) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2014.

---



**R/C Silver Ridge S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.  
R.C.S. Luxembourg B 175.856.

—  
*Extrait des résolutions prises par l'associée unique en date du 24 janvier 2014*

1. Le nombre des gérants a été augmenté de 3 (trois) à 5 (cinq).
2. Monsieur Joshua LEVINE, administrateur de sociétés, né à New York (Etats-Unis d'Amérique), le 7 novembre 1975, demeurant professionnellement à NY 10019 New York (Etats-Unis d'Amérique), 40, West 57<sup>th</sup> Street, a été nommé comme gérant de catégorie A pour une durée indéterminée.
3. Monsieur Douwe TERPSTRA, administrateur de sociétés, né à Leeuwarden (Pays-Bas), le 31 octobre 1958, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme gérant de catégorie B pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 27 janvier 2014.  
Pour extrait sincère et conforme  
Pour R/C Silver Ridge S.à r.l.  
Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2014015943/19.

(140017710) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2014.

---

**Capital Pierre S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2330 Luxembourg, 140, boulevard de la Pétrusse.  
R.C.S. Luxembourg B 132.137.

—  
EXTRAIT

Il résulte d'une décision de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle de la société en date du 16 octobre 2013:  
- L'Assemblée décide de nommer Monsieur Bruno VANNESSON, Chief Financial Officer, né le 09 février 1978 à Paris, demeurant professionnellement au 140, Boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg en tant qu'administrateur jusqu'à l'Assemblée Générale approuvant les comptes de l'année se clôturant au 31 mai 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Monsieur Caeymaex  
Administrateur Délégué

Référence de publication: 2014016241/15.

(140018950) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2014.

---

**Cheyne Capital Guaranteed Credit S.A., Société Anonyme de Titrisation.**

**Capital social: EUR 31.000,00.**

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.  
R.C.S. Luxembourg B 133.421.

—  
- Mme. Anja Wunsch, résident professionnellement au 2, Boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, est nommé administrateur de la société, en remplacement l'administrateur démissionnaire, Mme Heike Kubica, avec effet au 29 janvier 2014.

- Le nouveau mandat de Mme. Anja Wunsch prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2016.

- Mons. Graeme Jenkins, résident professionnellement au 2, Boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, est nommé administrateur de la société, en remplacement l'administrateur démissionnaire, Mons. Daniel Bley, avec effet au 29 janvier 2014.

- Le nouveau mandat de Mons. Graeme Jenkins prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2016.

Luxembourg, le 29 janvier 2014.  
Signatures  
Un mandataire

Référence de publication: 2014016251/20.

(140018847) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2014.

---

**Starluck Holdings S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.  
R.C.S. Luxembourg B 183.600.

## STATUTES

In the year two thousand and thirteen, on the nineteenth day of the month of December;  
Before Us Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned;

### APPEARED:

- 1) Mr. Patrick MEUNIER, economic counsel, residing professionally in L-2449 Luxembourg, 25B, Boulevard Royal (Grand-Duchy of Luxembourg), and
- 2) Mr. Patrick HOUBERT, lawyer, residing professionally in L-2449 Luxembourg, 25B, Boulevard Royal (Grand-Duchy of Luxembourg).

Such appearing persons have requested the officiating notary to document the deed of incorporation of a public limited company ("société anonyme") which they deem to incorporate herewith and the articles of association of which are established as follows:

### I. Name, Duration, Object, Registered office

**Art. 1.** There is hereby established, by the subscriber and all those who may become owners of the shares hereafter issued, a public limited company ("société anonyme") under the name of "STARLUCK HOLDINGS S.A." (the "Company"), which will be governed by the present articles of association (the "Articles") as well as by the respective laws and more particularly by the modified law of 10 August 1915 on commercial companies (the "Law").

**Art. 2.** The duration of the Company is unlimited.

**Art. 3.** The Company may make any transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests.

The Company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents.

The Company may borrow in any form whatever.

The Company may grant to the companies of the group or to its shareholders, any support, loans, advances or guarantees, within the limits of the Law.

Within the limits of its activity, the Company can grant mortgage, contract loans, with or without guarantee, and stand security for other persons or companies, within the limits of the concerning legal dispositions.

The Company may take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes and which are liable to promote its development or extension.

**Art. 4.** The registered office of the Company is established in Luxembourg, (Grand-Duchy of Luxembourg).

The registered offices of the Company may be transferred to any other place within the municipality of the registered office by a simple decision of the board of directors.

The Company may establish branches, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand-Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries by a simple decision of the board of directors.

The registered office may be transferred to any other municipality of the Grand-Duchy of Luxembourg by a decision of the shareholders' meeting.

### II. Social capital, Shares

**Art. 5.** The share capital is set at THREE MILLION EUROS (3,000,000,-EUR), represented by THREE THOUSAND (3,000) shares of a par value of ONE THOUSAND EUROS (1,000.- EUR) each.

**Art. 6.** The shares of the Company may be in registered form or in bearer form or partly in one form or the other form, at the option of the shareholders subject to the restrictions foreseen by Law.

A register of registered shares will be kept at the registered office, where it will be available for inspection by any shareholder. This register will contain all the information required by article 39 of the Law. Ownership of registered shares will be established by inscription in the said register.

Certificates of these inscriptions shall be issued and signed by two directors or, if the Company as only one director, by this director.

The Company may issue certificates representing bearer shares. The bearer shares will bear the requirements provided for by article 41 of the Law and will be signed by two directors or, if the Company as only one director, by this director.

The signature may either be manual, in facsimile or affixed by mean of a stamp. However, one of the signatures may be affixed by a person delegated for that purpose by the board of directors. In such a case, the signature must be manual. A certified copy of the deed delegating power for this purpose to a person who is not a member of the board of directors, must be filed in accordance with article 9 §§ 1 and 2 of the Law.

The Company will recognize only one holder per share; in case a share is held by more than one person, the persons claiming ownership of the share will have to name a unique proxy to present the share in relation to the Company. The Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as the sole owner in relation to the Company.

### **III. General meetings of shareholders Decision of the sole shareholder**

**Art. 7.** Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company. In case the Company has only one shareholder, such shareholder exercises all the powers granted to the general meeting of shareholders.

The general meeting is convened by the board of directors. It may also be convoked by request of shareholders representing at least one tenth of the Company's share capital.

**Art. 8.** The annual general meeting of shareholders shall be held on the 1<sup>st</sup> Monday of June at 02:00 p.m. at the registered office of the Company, or at such other place as may be specified in the notice of meeting.

If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

The quorum and time required by Law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing, cable, telegram, telex or facsimile.

Except as otherwise required by Law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present or represented.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting the meeting may be held without prior notice or publication.

Decision taken in a general meeting of shareholders must be recorded in minutes signed by the members of the board (bureau) and by the shareholders requesting to sign. In case of a sole shareholder, these decisions are recorded in minutes.

All shareholders may participate to a general meeting of shareholders by way of videoconference or by any other similar means of communication allowing their identification. These means of communication must comply with technical characteristics guaranteeing the effective participation to the meeting, which deliberation must be broadcasted uninterruptedly. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

### **IV. Board of directors**

**Art. 9.** The Company shall be managed by a board of directors composed of three (3) members at least who need not be shareholders of the Company. However, in case the Company is incorporated by a sole shareholder or that it is acknowledged in a general meeting of shareholders that the Company has only one shareholder left, the composition of the board of director may be limited to one (1) member only until the next ordinary general meeting acknowledging that there is more than one shareholders in the Company.

The directors shall be elected by the shareholders at their annual general meeting which shall determine their number, remuneration and term of office. The term of the office of a director may not exceed six (6) years and the directors shall hold office until their successors are elected.

The directors are elected by a simple majority vote of the shares present or represented.

Any director may be removed with or without cause by the general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, this vacancy may be filled out on a temporary basis until the next meeting of shareholders, by observing the applicable legal prescriptions.

**Art. 10.** The board of directors shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders.

The board of directors shall meet upon call by the chairman, or two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meeting of shareholders and of the board of directors, but in his absence, the shareholders or the board of directors may appoint another director as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of directors must be given to directors twenty-four hours at least in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each director in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of directors.

Any directors may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another director as his proxy.

A director may represent more than one of his colleagues.

Any director may participate in any meeting of the board of directors by way of videoconference or by any other similar means of communication allowing their identification. These means of communication must comply with technical characteristics guaranteeing the effective participation to the meeting, which deliberation must be broadcasted uninterruptedly. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. The meeting held by such means of communication is reputed held at the registered office of the Company.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least half of the directors are present or represented at a meeting of the board of directors.

Decisions shall be taken by a majority of votes of the directors present or represented at such meeting. In case of tie, the chairman of the board of directors shall have a casting vote.

The board of directors may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

**Art. 11.** The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two directors. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by two directors. In case the board of directors is composed of one director only, the sole director shall sign these documents.

**Art. 12.** The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interests.

All powers not expressly reserved by Law or by these Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

In case the Company has only one director, such director exercises all the powers granted to the board of directors.

According to article 60 of the Law, the daily management of the Company as well as the representation of the Company in relation with this management may be delegated to one or more directors, officers, managers or other agents, associate or not, acting alone or jointly. Their nomination, revocation and powers shall be settled by a resolution of the board of directors. The delegation to a member of the board of directors shall entail the obligation for the board of directors to report each year to the ordinary general meeting on the salary, fees and any advantages granted to the delegate. The Company may also grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.

**Art. 13.** The Company will be bound by the joint signature of two (2) directors or the sole signature of any persons to whom such signatory power shall be delegated by the board of directors.

In case the board of directors is composed of one (1) member only, the Company will be bound by the signature of the sole director.

## **V. Supervision of the company**

**Art. 14.** The operations of the Company shall be supervised by one (1) or several statutory auditors, which may be shareholders or not.

The general meeting of shareholders shall appoint the statutory auditors, and shall determine their number, remuneration and term of office which may not exceed six (6) years.

## **VI. Accounting year, Balance**

**Art. 15.** The accounting year of the Company shall begin on 1<sup>st</sup> of January of each year and shall terminate on 31<sup>st</sup> of December of the same year.

**Art. 16.** From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by Law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the

subscribed capital of the Company as stated in article 5 hereof or as increased or reduced from time to time as provided in article 5 hereof.

The general meeting of shareholders, upon recommendation of the board of directors, will determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of.

Interim dividends may be distributed by observing the terms and conditions foreseen by Law.

### VII. Liquidation

**Art. 17.** In the event of dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

### VIII. Amendment of the articles of incorporation

**Art. 18.** The Articles may be amended by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the conditions of quorum and majority foreseen in article 67-1 of the Law.

### IX. Final clause - Applicable law

**Art. 19.** All matters not governed by the present Articles shall be determined in accordance with the Law.

#### *Transitory dispositions*

1. The first financial year runs from the date of incorporation and ends on the 31<sup>st</sup> of December 2014.
2. The first annual general meeting will be held in the year 2015.
3. Exceptionally, the first chairman and the first delegate of the board of directors may be appointed by the first general meeting of the shareholders to be held immediately after the incorporation of the Company.

#### *Subscription and payment*

The Articles having thus been established, the 3,000 shares have been subscribed by the appearing parties, namely:

The Articles of the Company thus having been established, the three thousand (3,000) shares have been subscribed as follows:

1) Mr. Patrick MEUNIER, pre-named, one thousand five hundred shares, . . . . .	1,500
2) Mr. Patrick HOUBERT, pre-named, one thousand five hundred shares, . . . . .	<u>1,500</u>
Total: three thousand shares, . . . . .	3,000

All these shares have been fully paid up by the aforesaid subscribers by payment in cash, so that the amount of three million Euros (3,000,000.- EUR) is from this day on at the free disposal of the Corporation, as it has been proved to the officiating notary by a bank certificate, who states it expressly.

#### *Declaration*

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 26 of the law of August 10, 1915, on commercial companies, as amended, and expressly states that they have been fulfilled.

#### *Extraordinary general meeting*

The aforementioned appearing persons, representing the totality of the subscribed capital and considering themselves as duly convoked, declare that they are meeting in an extraordinary general meeting and take the following resolutions by unanimity.

1. The registered office is established in L-2449 Luxembourg, 25 B Boulevard Royal.
2. The number of directors is fixed at (3) and that of the statutory auditors at one (1).
3. Are appointed as directors of the Company:
  - a) Mr. Christian SUTER, wealth manager, with professional address at Brandschenkestrasse 6, 8001 Zurich (Switzerland);
  - b) Mrs. Anna DE MEIS, company director, with professional address at 25B, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg); and
  - c) Mr. Patrick MEUNIER, economic counsel, with professional address at 25B, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).
4. The public limited company "MRM CONSULTING S.A.", established and having its registered office in L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal, registered with the Trade and Companies' Registry of Luxembourg, section B, under the number 56911, is appointed as statutory auditor of the Company.
5. Following the faculty offered by point 3) of the transitory dispositions, the meeting appoints Mr. Christian SUTER, pre-named, as managing director and will exercise the powers attached to such function.
6. The mandates of the directors, the managing director and the statutory auditor will expire at the general annual meeting in the year 2019.

### Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is evaluated at approximately two thousand nine hundred Euros.

### Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing persons, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the appearing persons, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said appearing persons have signed with Us the notary the present deed.

### Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le dix-neuvième jour du mois de décembre;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

#### ONT COMPARU:

1) Monsieur Patrick MEUNIER, conseil économique, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 25B, Boulevard Royal (Grand-Duché de Luxembourg), et

2) Monsieur Patrick HOUBERT, juriste, demeurant professionnellement à L2449 Luxembourg, 25B, Boulevard Royal, (Grand-Duché de Luxembourg).

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de documenter l'acte de constitution d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer par les présentes et dont les statuts sont établis comme suit:

### I. Nom, Durée, Objet, Siège social

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes, par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de "STARLUCK HOLDINGS S.A.", laquelle sera régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi").

**Art. 2.** La durée la de Société est illimitée.

**Art. 3.** La Société pourra effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit.

La Société pourra, dans les limites fixées par la Loi, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent et qui sont susceptibles de promouvoir son développement ou extension.

**Art. 4.** Le siège social est établi à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg).

Le siège social de la Société pourra être transféré à tout autre endroit dans la commune du siège social par une simple décision du conseil d'administration.

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée des actionnaires.



## II. Capital social - Actions

**Art. 5.** Le capital social est fixé à TROIS MILLION D'EUROS (3.000.000,-EUR), représenté par TROIS MILLE (3.000) actions d'une valeur nominale de MILLE EUROS (1.000,- EUR) chacune.

**Art. 6.** Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la Loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

## III. Assemblées générales des actionnaires Décisions de l'actionnaire unique

**Art. 7.** L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

**Art. 8.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le 1<sup>er</sup> lundi du mois de juin à 14.00 heures au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents Statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les Statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

## IV. Conseil d'administration

**Art. 9.** La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

**Art. 10.** Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

**Art. 11.** Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

**Art. 12.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous pouvoirs que la Loi ou ces Statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

**Art. 13.** La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un (1) seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.



## V. Surveillance de la société

**Art. 14.** Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire.

L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

## VI. Exercice social - Bilan

**Art. 15.** L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

**Art. 16.** Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces Statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

## VII. Liquidation

**Art. 17.** En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

## VIII. Modification des statuts

**Art. 18.** Les Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

## IX. Dispositions finales - Loi applicable

**Art. 19.** Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

### *Dispositions transitoires*

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2014.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2015.
3. Exceptionnellement, le premier président et le premier délégué du conseil d'administration peuvent être nommés par la première assemblée générale des actionnaires à tenir immédiatement après la constitution de la Société.

### *Souscription et libération*

Les Statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les trois mille (3.000) actions ont été souscrites comme suit:

1) Monsieur Patrick MEUNIER, pré-qualifié, mille cinq cents actions, . . . . .	1.500
2) Monsieur Patrick HOUBERT, pré-qualifié, mille cinq cents actions, . . . . .	<u>1.500</u>
Total: trois mille actions, . . . . .	3.000

Toutes ces actions ont été libérées entièrement par les souscripteurs prédits moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de trois millions d'euros (3.000.000,- EUR) est à partir de ce jour à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été prouvé au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

### *Déclaration*

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, et en confirme expressément l'accomplissement.

### *Assemblée générale extraordinaire*

Les comparants pré-mentionnés, représentant la totalité du capital social et se considérant comme étant valablement convoqués, déclarent se réunir en assemblée générale extraordinaire et prennent les résolutions suivantes à l'unanimité:

1. Le siège social est établi à L-2449 Luxembourg, 25b Boulevard Royal
2. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires aux comptes à un (1).
3. Les personnes suivantes sont nommées administrateurs de la Société:
  - a) Monsieur Christian SUTER, gestionnaire de fortune, avec adresse professionnelle au Brandschenkestrasse 6, 8001 Zurich (Suisse);
  - b) Madame Anna DE MEIS, administrateur de société, avec adresse professionnelle au 25B, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg); et

c) Monsieur Patrick MEUNIER, conseil économique, avec adresse professionnelle au 25B, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

4. La société anonyme "MRM CONSULTING S.A.", établie et ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 56911, est nommée comme commissaire aux comptes de la Société.

5. Faisant usage de la faculté offerte par le point 3) des dispositions transitoires, l'assemblée nomme Monsieur Christian SUTER, pré-qualifié, à la fonction d'administrateur délégué et exercera les pouvoirs dévolus à une telle fonction au sein de la Société.

6. Les mandats des administrateurs, de l'administrateur-délégué et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'année 2019.

#### *Frais*

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à deux mille neuf cents euros.

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et le français, déclare par les présentes, qu'à la requête des comparants le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes comparants, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé ensemble avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. MEUNIER - P. HOUBERT - C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 24 décembre 2013. Relation: LAC/2013/59743. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

*Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.*

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 20 janvier 2014.

Référence de publication: 2014011933/457.

(140012855) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2014.

### **Thermo Fisher Scientific Life Investments I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 182.655.

In the year two thousand and thirteen, on the twenty fourth day of December;

Before Us, Me Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg) undersigned;

#### **THERE APPEARED:**

FSII Sweden Holdings I AB, a private limited liability company organized under the laws of Sweden, with registered office at c/o Fisher Scientific GTF, Södra Langebergsgatan 30, 421 32 Västra Frölunda (Sweden) here represented by Maître Isabelle CHARLIER, lawyer, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal;

The said proxy, after having been signed «ne varietur» by the appearing person representing the incorporator and by the notary, will remain attached to the present deed and will be filed together with it with the registration authorities.

The appearing party, represented as said before, declared and requested the notary to state the following:

The appearing party is the sole member (the «Sole Member») of Thermo Fisher Scientific Life Investments I S.à r.l., (the «Company») a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 8-10, Avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 182.655, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on December 4, 2013, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The agenda of the meeting was the following:

1- Amendment of the Company's subscribed corporate capital in order to adopt the Swedish Krona (SEK) as currency of the subscribed capital of the Company instead of United States Dollar of America (USD) with effect as of the date of the incorporation of the Company using the average of Bid rates as reported by the OANDA rates as December 20, 2013 of being one United States Dollar of America (USD 1.-) against six Swedish Krona point fifty six three one five (SEK 6.56315);

2- Conversion of the Company's subscribed corporate capital from its current amount of twenty thousand States Dollar of America (USD 20,000.-) represented by twelve twenty thousand (20,000) corporate units with a par value of

one States Dollar of America (USD 1.-) each, into its equivalent amount in Swedish Krona (SEK), being one hundred thirty one thousand two hundred sixty three Swedish Krona (SEK 131,263), represented by one hundred thirty one thousand two hundred sixty three (131,263) corporate units with a par value of one Swedish Krona (SEK 1.-) each, so that the Company's subscribed corporate capital will amount to one hundred thirty one thousand two hundred sixty three Swedish Krona (SEK 131,263), represented by one hundred thirty one thousand two hundred sixty three (131,263) corporate units with a par value of one Swedish Krona (SEK 1.-) each;

3- Subsequent amendment to article 5 of the Articles which shall henceforth be worded as follows:

«The subscribed corporate capital is set at one hundred thirty one thousand two hundred sixty three Swedish Krona (SEK 131,263) represented by one hundred thirty one thousand two hundred sixty three (131,263) corporate units with a par value of one Swedish Krona (SEK 1.-) each.»

4- Mandate granted to any one manager of the Company to perform all legal action in relation with the agenda of the meeting;

5- Miscellaneous.

The Sole Member, represented as here above stated, in its capacity as Sole Member of the Company asked the notary to state its resolutions as follows:

#### *First resolution*

The Sole Member resolved to adopt the Swedish Krona (SEK) as currency of the subscribed capital of the Company instead of United States Dollars of America (USD) with effect as of the date of the incorporation of the Company using the exchange rate fixed by the OANDA Rate as of December 20, 2013, being one United States Dollars of America (USD 1.-) against six Swedish Krona point fifty six three one five (SEK 6.56315).

#### *Second resolution*

The Sole Member resolved to convert the Company's subscribed corporate capital from its current amount of twenty thousand States Dollar of America (USD 20,000.-) represented by twelve twenty thousand (20,000) corporate units with a par value of one States Dollar of America (USD 1.-) each, into its equivalent amount in Swedish Krona (SEK), being one hundred thirty one thousand two hundred sixty three Swedish Krona (SEK 131,263), represented by one hundred thirty one thousand two hundred sixty three (131,263) corporate units with a par value of one Swedish Krona (SEK 1.-) each, so that the Company's subscribed corporate capital will amount to one hundred thirty one thousand two hundred sixty three Swedish Krona (SEK 131,263), represented by one hundred thirty one thousand two hundred sixty three (131,263) corporate units with a par value of one Swedish Krona (SEK 1.-) each. Proof of the exchange rate USD/SEK applicable on December 20, 2013 has been given to the notary through financial official publication that will stay annexed to the present deed.

#### *Third resolution*

As a consequence of the foregoing resolution, Article 5 of the Articles is restated and shall henceforth be worded as follows:

“The subscribed corporate capital is set at one hundred thirty one thousand two hundred sixty three Swedish Krona (SEK 131,263) represented by one hundred thirty one thousand two hundred sixty three (131,263) corporate units with a par value of one Swedish Krona (SEK 1.-) each.”

#### *Fourth resolution*

The Sole Member resolved to grant mandate to any one manager of the Company to perform all legal action in relation with the agenda of the meeting, and in particular, to update the members' register.

#### *Expenses*

The expenses, costs, fees and outgoing of any kind whatsoever borne as a result of the present deed are estimated at approximately EUR 950.-.

#### *Declaration*

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. At the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English text and the French text, the English text shall prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder of the appearing party, the said proxy holder signed together with the notary the present original deed.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède**

L'an deux mille treize, le vingt-quatre décembre;

Pardevant Nous Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg) soussigné;

## A COMPARU:

FSII Sweden Holdings I AB, une société de droit suédois, ayant son siège social au c/o Fisher Scientific GTF, Södra Langebergsgatan 30, 421 32 Västra Frölunda (Suède) ici dûment représentée par Me. Isabelle CHARLIER, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Ladite procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a déclaré et a demandé au notaire d'acter ce qui suit:

I. La partie comparante est l'associé unique (l'«Associé Unique») de la société Thermo Fisher Scientific Life Investments I S.à r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée constituée et régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 8-10, Avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 182.655. La Société a été constituée par acte notarié du notaire instrumentant, en date du 4 décembre 2013, non publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

II. L'agenda de l'assemblée était le suivant:

1) Modification du capital social souscrit de la Société en vue d'adopter les Couronnes Suédoises (SEK) comme monnaie du capital social souscrit de la Société en remplacement de dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD) avec effet à la date de la constitution, en utilisant le taux de change fixé par OANDA en date du 20 décembre 2013, étant d'un dollar des Etats-Unis d'Amérique (USD) contre six virgule cinq quatre trois un cinq Couronnes Suédoises (SEK 6,56315);

2) Conversion du capital social souscrit de la Société de son montant actuel de vingt mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 20.000) représenté par vingt mille (20.000) parts sociales d'une valeur nominale d'un dollar des Etats-Unis d'Amérique (USD 1.-) chacune, dans un montant équivalent en Couronnes Suédoises, étant de cent trente et un mille deux cent soixante-trois Couronnes Suédoises (SEK 131.263), représenté par cent trente et un mille deux cent soixante-trois (131.263) parts sociales d'une valeur nominale d'une Couronne Suédoise (SEK 1.-) chacune, de façon à ce que le capital social souscrit de la Société s'élèvera à cent trente et un mille deux cent soixante-trois Couronnes Suédoises (SEK 131.263), représenté par cent trente et un mille deux cent soixante-trois (131.263) parts sociales d'une valeur nominale d'une Couronne Suédoise (SEK 1.-) chacune.

3) Modification corrélative de l'article 5 des Statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«Le capital souscrit est fixé à cent trente et un mille deux cent soixante-trois Couronnes Suédoises (SEK 131.263), représenté par cent trente et un mille deux cent soixante-trois (131.263) parts sociales d'une valeur nominale d'une Couronne Suédoise (SEK 1.-) chacune.»;

4) Mandat donné à tout gérant de la Société afin d'effectuer toute action juridique en relation avec l'ordre du jour de la réunion, et en particulier, de mettre à jour le registre des associés;

5) Divers.

L'Associé Unique, représenté de la manière décrite ci-dessus et dans sa capacité d'Associé Unique de la Société demande au notaire d'acter ses résolutions comme suit:

### *Première résolution*

L'Associé Unique a décidé d'adopter la Couronne Suédoise (SEK) comme monnaie du capital social souscrit de la Société en remplacement du dollar des Etats-Unis d'Amérique (USD) avec effet à la date de constitution de la Société, en utilisant le taux de change fixé par la OANDA en date du 20 décembre 2013, étant d'un dollar des Etats-Unis d'Amérique (USD 1.-) contre six virgule cinq quatre trois un cinq Couronnes Suédoises (SEK 6,56315).

### *Seconde résolution*

L'Associé Unique a décidé de convertir le capital social souscrit de la Société de son montant actuel de vingt mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 20.000) représenté par vingt mille (20.000) parts sociales d'une valeur nominale d'un dollar des Etats-Unis d'Amérique (USD 1.-) chacune, dans un montant équivalent en Couronnes Suédoises, étant de cent trente et un mille deux cent soixante-trois Couronnes Suédoises (SEK 131.263), représenté par cent trente et un mille deux cent soixante-trois (131.263) parts sociales d'une valeur nominale d'une Couronne Suédoise (SEK 1.-) chacune, de façon à ce que le capital social souscrit de la Société s'élèvera à cent trente et un mille deux cent soixante-trois Couronnes Suédoises (SEK 131.263), représenté par cent trente et un mille deux cent soixante-trois (131.263) parts sociales d'une valeur nominale d'une Couronne Suédoise (SEK 1.-) chacune.

La preuve du taux de change USD/SEK applicable au 20 décembre 2013 a été produite au notaire à travers la publication officielle du taux qui sera annexée au présent acte.

### *Troisième résolution*

Compte tenu de ce qui précède, l'Article 5 des Statuts est modifié et devra être libellé comme suit:

«Le capital souscrit est fixé à cent trente et un mille deux cent soixante-trois Couronnes Suédoises (SEK 131.263), représenté par cent trente et un mille deux cent soixante-trois (131.263) parts sociales d'une valeur nominale d'une Couronne Suédoise (SEK 1.-) chacune.».

#### Quatrième Résolution

L'Associé Unique a décidé de donner mandat à tout gérant de la Société afin d'effectuer toute action en relation avec l'ordre du jour de la réunion, et en particulier, de mettre à jour le registre des parts sociales.

#### Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, de quelque nature que ce soit en raison du présent acte est estimé approximativement à la somme de 950,- EUR.

#### Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française. A la demande de ladite partie comparante, il est précisé qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Junglinster, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte à la comparante, connue du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ladite comparante a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Isabelle CHARLIER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 02 janvier 2014. Relation GRE/2014/12. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Releveur ff. (signé): Claire PIERRET.

POUR EXPEDITION CONFORME

Junglinster, le 21 janvier 2014.

Référence de publication: 2014011944/155.

(140013347) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2014.

#### **Intertrust Corporate Services (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 103.123.

In the year two thousand and fourteen, on the first day of January,

Before Us Maître Roger ARRENSDORFF, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholders of Intertrust Corporate Services (Luxembourg) S.à r.l. (previously ATC Corporate Services (Luxembourg) S.à r.l.), a Luxembourg private limited company (société à responsabilité limitée) with registered office at L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté, R.C.S. Luxembourg B 103.123 (the Company), incorporated by deed of Maître Henri HELLINCKX, notary then residing in Mersch, (Grand-Duchy of Luxembourg), dated September 23, 2004, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1247 of December 7, 2004, and whose articles of association have been amended for the last time by deed of Maître Cosita DELVAUX, notary residing in Redange-sur-Attert (Grand-Duchy of Luxembourg), dated November 18, 2013, in process of publication in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The articles of association of the Company (the Articles) have not been amended since.

The Meeting is chaired by Esbelta DE FREITAS, lawyer, with professional address in Luxembourg, 20, avenue Marie-Thérèse.

The Chairman appointed as secretary Antoine SIGNORINO-GELO, private employee, with professional address in Luxembourg, 21, rue du Fort Elisabeth.

The Meeting elected as scrutineer Antoine SIGNORINO-GELO, private employee, with professional address in Luxembourg, 21, rue du Fort Elisabeth (the Chairman, the Secretary and the Scrutineer being collectively referred to hereafter as the Bureau of the Meeting).

The Bureau having thus been formed, the Chairman declares and requests the undersigned notary to record the following:

I. The shareholders of the Company represented at the Meeting and the number of shares of the Company they hold are indicated on an attendance list which will remain attached to the present minutes after having been signed by the representatives of the shareholders and the members of the Bureau.

II. As appears from the said attendance list, 100% of the share capital of the Company is present or represented at the Meeting, so that the Meeting can validly decide on all the items of the agenda.

III. The Meeting acknowledges the fulfilment of the obligations resulting from article 267 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended (the Law).

The Meeting notes that, for accounting and tax purposes, the operations of Intertrust (Luxembourg) S.A., a Luxembourg public limited company (société anonyme) with registered office at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 5524 (the

Absorbed Company), the Absorbed Company shall be treated as being carried out on behalf of the Company as of January 1, 2014.

IV. The agenda of the Meeting is the following:

1) Examination and approval of the common draft merger terms issued on November 20, 2013, and published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2991 of November 27, 2013 (the Merger Proposal) whereby the Company, as absorbing company, merges with the Absorbed Company, as absorbed company, whereby all the assets and liabilities of the Absorbed Company will be transferred to the Company in accordance with article 274 of the Law, as described in the Merger Proposal (the Merger);

2) Approval of the Merger by absorption by and between the Company and the Absorbed Company;

3) Increase of share capital of the Company as a result of the contribution of all assets and liabilities of the Absorbed Company to the Company pursuant to the Merger and amendment of article 5 of the articles of association of the Company;

4) Amendment of the corporate object of the Company and amendment of article 2 of the articles of association of the Company;

5) Adoption by the Company of the name "Intertrust (Luxembourg) S.à. r.l." and amendment of article 1 of the articles of association of the Company;

6) Resignation of Mr. Wilfred van DAM, Mr. Richard BREKELMANS and of Mr. Jan SCHOLTS as managers and discharge;

7) Appointment of Ms. Virginie DOHOGNE, born in Verviers (Belgium), on June 14, 1975, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, as manager for an unlimited duration.

8) Appointment of Mr. Ernesto Pedro TRAUlsen, born in Mexico-City (Mexico), on November 21, 1961, residing professionally at CH-1211 Geneva 6, Switzerland, 1, rue de Jargonnant, as manager for an unlimited duration.

After deliberation, the Meeting has taken unanimously, the following resolutions:

*First resolution*

The Meeting after having duly considered the Merger Proposal, resolves to approve the Merger Proposal.

*Second resolution*

The Meeting decides to approve the Merger between the Company and the Absorbed Company by absorption of the latter,

*Third resolution*

The Meeting resolves to increase the subscribed share capital of the Company by an amount of seven hundred twenty-three thousand Euro (EUR 723,000.-) so as to raise it from its present amount of one million and one hundred thousand Euro (EUR 1,100,000.-) consisting of one thousand and one hundred (1,100) shares without nominale value to one million eight hundred and twenty-three thousand Euro (EUR 1,823,000.-) through the issuance of seven hundred and twenty three (723) new shares without nominale value, of the same kind and carrying the same rights and obligations as the existing shares of the Company. In addition there will be a merger premium of two million three hundred twenty-seven thousand six hundred and thirty Euro and sixty-six Cents (EUR 2,327,630.66). Any variation of the net asset value of the shares calculated on the basis of the accounts dated October 31, 2013 will be set off against the merger premium. The Meeting resolves to allocate the newly issued shares of the Company to the sole shareholder of the Absorbed Company, on the basis of an exchange ratio of zero point two zero nine two (0.2092) share of the Company for one (1) share of the Absorbed Company, the number so allocated being rounded to the nearest full number of shares:

Name of the shareholder	Number of shares
Intertrust Holding (Luxembourg) S.à. r.l. (previously ATC Midco S.à. r.l. )	seven hundred and twenty-three (723)
TOTAL	seven hundred and twenty three (723)

*Fourth resolution*

The Meeting resolves, as a consequence of the preceding resolutions, to amend article 5 of the articles of association of the Company which will have henceforth the following wording:

**Art. 5.** "The issued share capital of the Company is set at one million eight hundred and twenty three thousand euro (EUR 1,823,000.-) divided into one thousand eight hundred and twenty three (1,823) shares without nominal value.

The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the members adopted in the manner required for amendment of these articles of association.

Any available share premium shall be distributable.

The Company may repurchase its shares if permitted and under the conditions provided by the law."



*Fifth resolution*

The Meeting resolves to amend the corporate object of the Company and to amend article 2 of the articles of association of the Company which will have henceforth the following wording:

**Art. 2.** "The object of the Company is the provision of domiciliary, administrative and corporate services in the widest sense to other legal entities in whatever form. For the avoidance of doubt, such services include the activity of domiciliary agent, registrar agent, administrative agent of the financial sector, client communication agent and professional providing company formation and management services as defined in and in the widest sense permitted by the law of 5 April 1993 on the financial sector and as such law has been and may be amended in the future from time to time. The Company may serve as a director, manager or member of the supervisory board of other legal entities.

The Company may borrow in any form, except by way of public offer. The Company may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or some of its assets to guarantee and/or secure its own obligations and within the limits of the law of 5 April 1993 on the financial sector.

The Company may carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes including the holding of interests in other legal entities having a similar or related object."

*Sixth resolution*

The Meeting resolves to adopt the name "Intertrust (Luxembourg) S.à r.l." and to amend article 1 of the articles of association of the Company which will have henceforth the following wording:

**Art. 1.** "A limited liability company (société à responsabilité limitée) with the name "Intertrust (Luxembourg) S.à r.l." (the "Company") is hereby formed by the sole member and all those who will become members thereafter. The Company will be governed by these articles of association and the relevant legislation."

*Seventh resolution*

The Meeting resolves to accept the resignation of Mr. Wilfred van DAM, Mr. Richard BREKELMANS and of Mr. Jan SCHOLTS as managers and to grant them full and entire discharge for the performance of their mandate until the date of their resignation.

*Eighth resolution*

The Meeting resolves to appoint Ms. Virginie DOHOGNE, pre-named, as manager for an unlimited duration.

*Ninth resolution*

The Meeting resolves to appoint Mr. Ernesto Pedro TRAULSEN, pre-named, as manager for an unlimited duration.

*Declaration*

The undersigned notary attests, in accordance with the provisions of article 271(2) of the Law, the existence and legality of the deed and formalities incumbent to the Company and of the Merger Proposal. There being no further business, the Meeting is closed.

*Expenses*

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will be borne by the Absorbing Company as a result of the present deed, in accordance with the terms of the merger, are estimated at approximately six thousand four hundred seventy-five euro (EUR 6,475.-).

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English and French, states herewith that on request of the proxy-holder, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxy-holder, the members of the Bureau signed together with the notary, the present original deed.

**Suit la version française du texte qui précède:**

L'an deux mille quatorze, le premier janvier..

Pardevant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des associés de Intertrust Corporate Services (Luxembourg) S.à r.l. (anciennement ATC Corporate Services (Luxembourg) S.à r.l.), une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social à L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté, R.C.S. Luxembourg B 103.123 (la Société), constituée suivant acte reçu Maître Henri HELLINCKX, notaire alors de résidence à Mersch (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 23 septembre 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations, numéro 1247 du 7 décembre 2004, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Cosita

DELVAUX, notaire de résidence à Redange-sur-Attert (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 18 novembre 2013, en cours de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations.

Les Statuts de la Société (les Statuts) n'ont pas été modifiés depuis.

L'Assemblée est présidée par Esbelta DE FREITAS, avocate, résidant professionnellement à Luxembourg, 20, avenue Marie-Thérèse.

Le Président nomme Antoine SIGNORINO-GELO, employé privé, résidant professionnellement à Luxembourg, 21, rue du Fort Elisabeth, comme secrétaire.

L'Assemblée nomme Antoine SIGNORINO-GELO, employé privé, résidant professionnellement à Luxembourg, 21, rue du Fort Elisabeth, comme Scrutateur (le Président, le Secrétaire et le Scrutateur constituent le Bureau de l'Assemblée).

Le Bureau ayant ainsi été constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter que:

I. La liste de présence contient les noms des actionnaires de la Société représentés à l'Assemblée et le nombre d'actions de la Société qu'ils détiennent et restera annexée au présent procès-verbal après signature par les mandataires des actionnaires et les membres du Bureau.

II. Il apparaît de ladite liste de présence, que 100 % du capital social de la Société est présent ou représenté à l'Assemblée, de sorte que l'Assemblée peut valablement délibérer sur tous les points de l'ordre du jour.

III. L'Assemblée constate l'accomplissement des obligations résultant de l'article 267 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi).

L'Assemblée note que, pour des raisons comptables et fiscales, les opérations d'Intertrust (Luxembourg) S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, dont le siège social se situe au L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 5524 (la Société Absorbée) seront traitées comme étant exécutées pour le compte de la Société à partir du 1 janvier 2014.

IV. L'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1) Examen et approbation du projet commun de fusion adopté le 20 novembre 2013 et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 2991 du 27 novembre 2013 (le Projet de Fusion) par lequel la Société, en qualité de société absorbante, fusionne avec la Société Absorbée, en qualité de société absorbée, par laquelle tous les actifs et passifs de la Société Absorbée seront transférés à la Société conformément à l'article 274 de la Loi, tel que décrit dans le Projet de Fusion (la Fusion);

2) Approbation de la Fusion par absorption par et entre la Société et la Société Absorbée;

3) Augmentation du capital social de la Société consécutivement à l'apport de tous les actifs et passifs de la Société Absorbée à la Société à la suite de la Fusion et modification de l'article 5 des statuts de la Société;

4) Modification de l'objet social de la Société et modification de l'article 2 des statuts de la Société;

5) Adoption par la Société de la dénomination «Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.» et modification de l'article 1<sup>er</sup> des statuts de la Société;

6) Démission de Monsieur Wilfred van DAM, Monsieur Richard BREKELMANS et de Monsieur Jan SCHOLTS comme gérant et décharge;

7) Nomination de Madame Virginie DOHOGNE, née à Verviers (Belgique), le 14 juin 1975, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, comme gérante pour une durée indéterminée.

8) Nomination de Monsieur Ernesto Pedro TRAUlsen, né à Mexico-City (Mexique), le 21 novembre 1961, demeurant professionnellement à CH-1211 Genève 6, Suisse, 1, rue de Jargonnant, comme gérant pour une durée indéterminée.

Après délibérations, l'Assemblée a pris les résolutions suivantes à l'unanimité:

*Première résolution*

L'Assemblée après avoir dûment considéré le Projet de Fusion, décide d'approuver le Projet de Fusion.

*Deuxième résolution*

L'Assemblée décide d'approuver la Fusion entre la Société et la Société Absorbée par absorption de cette dernière.

*Troisième résolution*

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de sept cent vingt-trois mille Euros (EUR 723.000,-) afin de le porter de son montant actuel de un million cent mille Euros (EUR 1.100.000,-) représenté par mille cent (1.100) parts sociales sans désignation de valeur nominale à un million huit cent vingt-trois mille Euros (EUR 1.823.000,-) par l'émission de sept cent vingt-trois (723) nouvelles parts sociales sans désignation de valeur nominale, de même nature et conférant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes de la Société. Il y aura de plus une prime de fusion de deux millions trois cent vingt-sept mille six cent trente Euros et soixante-six Cents (EUR 2.327.630,66). Toute variation de la valeur de l'actif net des actions calculée sur base des comptes au 31 octobre 2013 sera imputée sur la prime de fusion. L'Assemblée décide d'allouer les parts sociales de la Société nouvellement émises à



l'associé unique de la Société Absorbée sur base d'un rapport d'échange de zéro virgule deux zéro neuf deux (0,2092) parts sociales de la Société pour une (1) action de la Société Absorbée, le nombre de parts sociales ainsi allouées étant arrondi au nombre entier le plus proche:

Nom de l'associée	Nombre de parts sociales
Intertrust Holding (Luxembourg) S.à r.l. (anciennement ATC Midco S.à r.l.) . . . . .	<u>sept cent vingt-trois (723)</u>
TOTAL . . . . .	sept cent vingt-trois (723)

#### *Quatrième résolution*

En conséquence des résolutions précédentes, l'Assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts de la Société, qui aura désormais la teneur suivante:

**Art. 5.** "Le capital social émis de la Société est fixé à un million huit cent vingt-trois mille euros (1.823.000,- EUR) divisé en mille huit cent vingt-trois (1.823) parts sociales sans désignation de valeur nominale. Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution des associés adoptée de la manière requise pour la modification des présents statuts.

Toute prime d'émission disponible sera distribuable.

La Société peut racheter ses actions si cela est permis et dans les conditions prévues par la loi."

#### *Cinquième résolution*

L'Assemblée décide de modifier l'objet social de la Société et de modifier l'article 2 des statuts de la Société, qui aura désormais la teneur suivante:

**Art. 2.** "L'objet de la Société est la fourniture de services de domiciliation, administratifs et sociaux au sens le plus large à d'autres entités juridiques sous quelle que forme que ce soit. Afin d'éviter toute confusion, ces services comprennent l'activité d'agent domiciliataire, d'agent teneur de registre, d'agent administratif du secteur financier, d'agent de communication à la clientèle et de professionnel effectuant des services de constitution et de gestion de sociétés tel que défini et au sens le plus large permis par la loi du 5 avril 1993 relative au secteur financier, telle que modifiée et pouvant être modifiée à l'avenir. La Société pourra assumer les fonctions d'administrateur, de gérant ou de membre du conseil de surveillance dans d'autres entités juridiques.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. La Société pourra également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés sur tout ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et dans les limites de la loi du 5 avril 1993 relative au secteur financier.

La Société pourra exécuter toutes les opérations qu'elle estimera utiles dans l'accomplissement et le développement de son objet social, y compris la prise de participations dans d'autres entités juridiques ayant un objet social similaire ou connexe."

#### *Sixième résolution*

L'Assemblée décide d'adopter la dénomination "Intertrust (Luxembourg) S.à r.l." et de modifier l'article 1<sup>er</sup> des statuts de la Société, qui aura désormais la teneur suivante:

**Art. 1<sup>er</sup>.** "Il est formé par l'associé unique et tous ceux qui deviendront par la suite associés, une société à responsabilité limitée sous la dénomination «Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.» (la «Société»). La Société sera régie par les présents statuts et les dispositions légales afférentes."

#### *Septième résolution*

L'Assemblée décide d'accepter la démission de Monsieur Wilfred van DAM, Monsieur Richard BREKELMANS et de Monsieur Jan SCHOLTS comme gérants et de leur donner décharge pleine et entière pour l'exercice de leur mandat jusqu'au jour de leur démission.

#### *Huitième résolution*

L'Assemblée décide de nommer Madame Virginie DOHOGNE, prénommée, comme gérante pour une durée indéterminée.

#### *Neuvième résolution*

L'Assemblée décide de nommer Monsieur Ernesto Pedro TRAUlsen, prénommé, comme gérant pour une durée indéterminée.

#### *Déclaration*

Le notaire instrumentant déclare, conformément aux dispositions de l'article 271(2) de la Loi, certifier l'existence et la légalité de l'acte et des formalités qui incombent à la Société ainsi que du Projet de Fusion. Aucun autre point ne figurant à l'ordre du jour, l'Assemblée est levée.

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société Absorbante en raison du présent acte, conformément aux termes de la Fusion, s'élève à environ six mille quatre cent soixante-quinze euros (EUR 6.475,-).

En foi de quoi le présent acte a été rédigé au Luxembourg, à la date stipulée au début des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et le français, déclare qu'à la demande du mandataire, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Le document ayant été lu au mandataire, les membres du Bureau ont signés avec le notaire instrumentant le présent acte en original.

Signé: DE FREITAS, SIGNORINO-GELO, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 3 janvier 2014. Relation: LAC / 2014 / 371. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives

Luxembourg, le 20 janvier 2014.

Référence de publication: 2014010951/264.

(140011871) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2014.

**Ilyoson S.A., Société Anonyme Soparfi.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 54.250.

L'an deux mille treize, le trente et décembre.

Par devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

Se réunit

une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SPF ILYOSON S.A., ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg à la section B sous le numéro 54250, constituée suivant acte reçu le 12 mars 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 284 du 11 juin 1996 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu le 14 avril 2010 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1224 du 11 juin 2010.

L'assemblée est présidée par Monsieur Pierre LENTZ, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Carine GRUNDHEBER, licenciée en lettres modernes, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Sonia BOULARD, employée privée, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 31.000 (trente et un mille) actions d'une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

*Ordre du jour:*

1. Modification du statut de la société qui n'aura plus désormais celui d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF») défini par la loi du 11 mai 2007 mais celui d'une société de participations financières («SOPARFI»).

2. Modification subséquente de l'article 4 des statuts de la société relatif à l'objet social, pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 4.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.»

3. Modification de l'article 21 des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 21.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.»

4. Instauration d'un nouveau capital autorisé de EUR 3.500.000 (trois millions cinq cent mille euros) avec émission d'actions nouvelles et autorisation à donner au conseil d'administration de limiter et même de supprimer le droit de souscription préférentiel des anciens actionnaires et d'émettre des obligations convertibles ou non dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé.

5. Modification subséquente de l'article 5 des statuts, pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 775.000 (sept cent soixante-quinze mille euros) représenté par 31.000 (trente et un mille) actions d'une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 3.500.000 (trois millions cinq cent mille euros) qui sera représenté par 140.000 (cent quarante mille) actions d'une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 31 décembre 2018, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.»

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

*Première résolution:*

L'assemblée générale, avec l'accord des obligataires, décide de modifier le statut de la Société qui n'aura plus désormais celui d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF») défini par la loi du 11 mai 2007 mais celui d'une société de participations financières («SOPARFI») et de modifier en conséquence l'article 1 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 1<sup>er</sup>.** Il existe une société anonyme portant la dénomination ILYOSON S.A.»

*Deuxième résolution:*

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 4 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 4.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.»

*Troisième résolution:*

L'assemblée décide de modifier l'article 21 des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 21.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.»

*Quatrième résolution:*

Après avoir entendu le rapport du conseil d'administration établi en conformité avec l'article 32-3 (5) de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, l'assemblée décide d'instaurer un nouveau capital autorisé de EUR 3.500.000 (trois millions cinq cent mille euros) et d'autoriser le conseil d'administration de limiter et même de supprimer le droit de souscription préférentiel des anciens actionnaires et d'émettre des obligations convertibles ou non dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé.

*Cinquième résolution:*

L'assemblée décide de modifier en conséquence l'article 5 des statuts, lequel aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 775.000 (sept cent soixante-quinze mille euros) représenté par 31.000 (trente et un mille) actions d'une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 3.500.000 (trois millions cinq cent mille euros) qui sera représenté par 140.000 (cent quarante mille) actions d'une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 31 décembre 2018, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.».

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

*Frais:*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de 900,- EUR.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: Pierre LENTZ, Carine GRUNDHEBER, Sonia BOULARD, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 07 janvier 2014. Relation GRE/2014/147. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Junglinster, le 21 janvier 2014.

Référence de publication: 2014010958/161.

(140012503) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2014.

**Blackbird Energy S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 25.150.000,00.**

Siège social: L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 152.744.

In the year two thousand and thirteen, on the sixteenth of December.

Before us Maître Jean-Paul MEYERS, civil law notary residing in Rambrouch, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned;

THERE APPEARED:

The company Raven Investments Ltd., a corporation duly incorporated and existing under the laws of the Province of Alberta, Canada, having its Corporate Access Number: 2015261676 and with its registered office at 450 – 1<sup>st</sup> Street S.W., Calgary, Alberta, Canada, T2P 5H1 (hereafter referred to as the "Sole Shareholder"),

duly represented by Maître Laurie-Anne TAKERKART-WOLF, avocat à la Cour, professionally residing in L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, by virtue of a power of attorney given in Luxembourg, (Grand-Duchy of Luxembourg) under private seal on December 12, 2013.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated here above, asked the notary public to state that it is the sole shareholder, holding all the issued and existing (i) one hundred (100) ordinary shares with a nominal value of one thousand United States Dollars (USD 1,000.-) each (the "Ordinary Shares") and (ii) twenty-two thousand three hundred (22,300) class A mandatory redeemable preferred Shares with a nominal value of one thousand United States Dollars (USD 1,000.-) each (the "Class A MRPS"), representing the entire share capital of the company Blackbird Energy S.à r.l., a private limited liability company incorporated and existing under the laws of Luxembourg, registered with the Trade and Companies' Register of Luxembourg under the number B 152744, having its registered address at L1610 Luxembourg, 8-10, Avenue de la Gare, incorporated pursuant to a deed received by Me Carlo Wersandt, notary public, residing in Luxembourg, (Grand-Duchy of Luxembourg), on April 23, 2010, published on June 9, 2010 in the official gazette (Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations), number 1203, page 57711 (hereinafter referred to as the "Company").

The articles of the Company were amended several times and for the last time pursuant to a deed received by Me Jean-Paul Meyers, notary public, residing in Rambrouch, (Grand-Duchy of Luxembourg), on November 4, 2013, not yet published in the official gazette (Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations).

The agenda of the extraordinary general meeting of the Sole Shareholder will be the following:

*Agenda*

1) Increase of the share capital of the Company by an amount of two million seven hundred fifty thousand United States Dollars (USD 2,750,000.-);

2) Issue of two thousand seven hundred fifty (2,750) Class A MRPS with a nominal value of one thousand United States Dollars (USD 1,000) each, with an aggregate share premium of two hundred seventy-two million two hundred fifty thousand United States Dollars (USD 272,250,000.-);

3) Subscription for the newly issued two thousand seven hundred fifty (2,750) Class A MRPS and full payment of such Class A MRPS and attached aggregate share premium by a contribution in cash in the total amount of two hundred seventy-five million United States Dollars (USD 275,000,000.-);

4) Reduction of the Class A MRPS Share Premium Account by an amount of two hundred seventy-five thousand United States Dollars (USD 275,000.-) and allocation of such amount to the Company's legal reserve account;

5) Amendment of the first sentence of article 5.1 of the Company's articles of association;

6) Amendment, with effect as of January 1, 2014, of the annual fixed rate over the par value of the Class A MRPS;

7) Amendment of article 15.3 of the Company's articles of association;

8) Any other business.

Such appearing party, represented as stated here above, in its capacity as Sole Shareholder of the Company, asked the notary public to state its resolutions as follows:

#### *First resolution*

The Sole Shareholder resolved to increase the share capital of the Company by an amount of two million seven hundred fifty thousand United States Dollars (USD 2,750,000.-) to bring it from its present amount set at twenty-two million four hundred thousand United States Dollars (USD 22,400,000.-) represented by (i) one hundred (100) Ordinary Shares with a nominal value of one thousand United States Dollars (USD 1,000.-) each and (ii) twenty-two thousand three hundred (22,300) Class A MRPS with a nominal value of one thousand United States Dollars (USD 1,000.-) each, to the amount of twenty-five million one hundred fifty thousand United States Dollars (USD 25,150,000.-) represented by (i) one hundred (100) Ordinary Shares with a nominal value of one thousand United States Dollars (USD 1,000) each and (ii) twenty-five thousand fifty (25,050) Class A MRPS with a nominal value of one thousand United States Dollars (USD 1,000) each.

#### *Second resolution*

The Sole Shareholder resolved to issue two thousand seven hundred fifty (2,750) Class A MRPS with a nominal value of one thousand United States Dollars (USD 1,000.-) each. The two thousand seven hundred fifty (2,750) new Class A MRPS shall be issued with an aggregate share premium of two hundred seventy-two million two hundred fifty thousand United States Dollars (USD 272,250,000.-). The issued Class A MRPS will have the rights and obligations as described in the Company's articles of association.

#### *Subscription and payment*

The Sole Shareholder resolved to subscribe for the newly issued Class A MRPS and fully pay for such Class A MRPS and attached aggregate share premium by a contribution in cash in the total amount of two hundred seventy-five million United States Dollars (USD 275,000,000.-).

Evidence of the payment was brought to the notary public by a bank certificate confirming that the whole amount has been made available to the Company.

The share premium paid on the newly issued Class A MRPS shall be booked in the Class A MRPS share premium account (the "Class A MRPS Share Premium Account") specific to the Class A MRPS and such share premium shall remain attached to the Class A MRPS.

#### *Third resolution*

The Sole Shareholder resolved to reduce the Class A MRPS Share Premium Account by an amount of two hundred seventy-five thousand United States Dollars (USD 275,000.-) and to allocate such amount to the Company's legal reserve account.

#### *Fourth resolution*

The Sole Shareholder resolved to amend the first sentence of article 5.1 of the Company's articles of association, which shall henceforth read as follows:

" 5.1. The Company's share capital is set at twenty-five million one hundred fifty thousand United States Dollars (USD 25,150,000.-) represented by (i) one hundred (100) ordinary shares with a nominal value of one thousand United States Dollars (USD 1,000.-) each (the "Ordinary Shares") and (ii) twenty-five thousand fifty (25,050) class A mandatory redeemable preferred Shares with a nominal value of one thousand United States Dollars (USD 1,000.-) each (the "Class A MRPS")."

#### *Fifth resolution*

The Sole Shareholder resolved to modify, with effect as of January 1, 2014, the annual fixed rate over the par value of the Class A MRPS and to increase it from its current rate set at 2.25 per cent to the rate set at 2.75 per cent.

#### *Sixth resolution*

The Sole Shareholder resolved to amend article 15.3 of the Company's articles of association, which shall henceforth read as follows:



“ 15.3. Each MRPS entitles its holder to a preferential and cumulative dividend (the “Dividend”) at an annual fixed rate over the Par Value of the MRPS, which shall accrue daily and be calculated assuming a 365 day year.

Par Value means the sum of the nominal value of such MRPS and the proportion of the share premium attached to such MRPS.

Each Class A MRPS entitles its holder to a preferential and cumulative Dividend at the annual rate of 2.75 per cent over the Par Value of the Class A MRPS, which shall accrue daily and be calculated assuming a 365 day year.”

#### *Estimate of costs*

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately seven thousand euros.

#### *Statement*

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After having read the present deed to the proxy holder, acting as said before, the said proxy holder has signed with us the notary the present deed.

#### **Suit la version française du texte qui précède**

L'an deux mille treize, le seize décembre.

Pardevant nous Maître Jean-Paul MEYERS, notaire de résidence à Rambrouch, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné;

#### **A COMPARU:**

La société Raven Investments Ltd., une société constituée et existante en droit de la Province d'Alberta, Canada, ayant le numéro d'accès social 2015261676 et son siège social au c/o 450 – 1<sup>st</sup> Street S.W., Calgary, Alberta, Canada, T2P 5H1 (ci-après l'“Associé Unique”),

dûment représentée par Maître Laurie-Anne TAKERKART-WOLF, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg le 12 décembre 2013.

Ladite partie comparante, représentée comme décrit ci-dessus, demande au notaire de constater qu'elle est l'associé unique détenant toutes les (i) cent (100) parts ordinaires ayant une valeur nominale de mille Dollars des Etats-Unis (USD 1.000,-) chacune (ci-après les “Parts Ordinaires”) et vingt-deux mille trois cents (22.300) parts privilégiées obligatoirement rachetables de catégorie A ayant une valeur nominale de mille Dollars des Etats-Unis (USD 1.000,-) chacune (ci-après les “PPORs A”), représentant l'intégralité du capital social de la société Blackbird Energy S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 152744, ayant son siège social à L-1610 Luxembourg, 8-10 avenue de la Gare, constituée par acte reçu de Maître Carlo Wersandt, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), le 23 avril 2010, publié le 9 juin 2010 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1.203, page 57.711 (ci-après la “Société”).

Les statuts de la Société ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois par acte reçu de Maître Jean-Paul Meyers, notaire de résidence à Rambrouch, le 4 novembre 2013, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'agenda de l'assemblée générale extraordinaire de l'Associé Unique est comme suit:

#### *Agenda*

1. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de deux millions sept cent cinquante mille Dollars des Etats-Unis (USD 2.750.000,-);

2. Émission de deux mille sept cent cinquante (2.750) PPORs A ayant chacune une valeur nominale de mille Dollars des Etats-Unis (USD 1.000,-), avec une prime d'émission d'un montant total de deux cent soixante-douze millions deux cent cinquante mille Dollars des Etats-Unis (USD 272.250.000,-);

3. Souscription des deux mille sept cent cinquante (2.750) PPORs A nouvellement émises et paiement intégral de ces PPORs A et de la prime d'émission attachée par un apport en numéraire d'un montant total de deux cent soixante-quinze millions de Dollars des Etats-Unis (USD 275.000.000,-);

4. Réduction du Compte de Prime d'Emission des PPORs A d'un montant de deux cent soixante-quinze mille Dollars des Etats-Unis (USD 275.000,-) et allocation de ce montant au compte de la réserve légale de la Société;

5. Modification de la première phrase de l'article 5.1 des statuts de la Société;

6. Modification, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2014, du taux annuel fixe sur la valeur comptable des PPORs A;

7. Modification de l'article 15.3 des statuts de la Société;

8. Divers

La prédictée comparante, représentée comme décrit ci-dessus, a requis le notaire d'acter les résolutions suivantes qu'elle prend en sa qualité d'Associé Unique de la Société:

#### *Première résolution*

L'Associé Unique a décidé d'augmenter le capital social d'un montant de deux millions sept cent cinquante mille Dollars des Etats-Unis (USD 2.750.000,-), pour le porter du montant actuel de vingt-deux millions quatre cent mille Dollars des Etats-Unis (USD 22.400.000,-) représenté par (i) cent (100) Parts Ordinaires ayant une valeur nominale de mille Dollars des Etats-Unis (USD 1.000,-) chacune, et (ii) vingt-deux mille trois cents (22.300) PPORs A ayant une valeur nominale de mille Dollars des Etats-Unis (USD 1.000,-) chacune, au montant de vingt-cinq millions cent cinquante mille Dollars des Etats-Unis (USD 25.150.000,-) représenté par (i) cent (100) Parts Ordinaires ayant une valeur nominale de mille Dollars des Etats-Unis (USD 1.000,-) chacune et (ii) vingt-cinq mille cinquante (25.050) PPORs A ayant une valeur nominale de mille Dollars des Etats-Unis (USD 1.000,-) chacune.

#### *Deuxième résolution*

L'Associé Unique a décidé d'émettre deux mille sept cent cinquante (2.750) PPORs A ayant chacune une valeur nominale de mille Dollars des Etats-Unis (USD 1.000). Les nouvelles deux mille sept cent cinquante (2.750) PPORs A sont émises avec une prime d'émission d'un montant total de deux cent soixante-douze millions deux cent cinquante mille Dollars des Etats-Unis (USD 272.250.000,-). Les PPORs A nouvellement émises auront les droits et obligations décrits dans les statuts de la Société.

#### *Souscription et paiement*

L'Associé Unique a déclaré souscrire les PPORs A nouvellement émises et payer ces PPORs A et la prime d'émission attachée par un apport en numéraire d'un montant total de deux cent soixante-quinze millions de Dollars des Etats-Unis (USD 275.000.000,-).

La preuve du paiement et la libre disposition de ce montant à la Société a été fournie au notaire instrumentant par un certificat émis par la banque.

La prime d'émission payée en relation avec les PPORs A nouvellement émises doit être comptabilisée dans un compte de prime d'émission des PPORs A (ci-après le "Compte des Primes d'Emission des PPORs A") spécifique à la catégorie des PPORs A et une telle prime d'émission doit demeurer attachée à la catégorie des PPORs A.

#### *Troisième résolution*

L'Associé Unique a décidé de réduire le Compte de Prime d'Emission des PPORs A d'un montant de deux cent soixante-quinze mille Dollars des Etats-Unis (USD 275.000,-) et d'allouer ce montant au compte de la réserve légale de la Société.

#### *Quatrième résolution*

L'Associé Unique a décidé de modifier la première phrase de l'article 5.1 des statuts de la Société qui sera rédigé comme suit:

" **5.1.** Le capital social est fixé à vingt-cinq millions cent cinquante mille Dollars des Etats-Unis (USD 25.150.000,-), représenté par (i) cent (100) parts ordinaires ayant une valeur nominale de mille Dollars des Etats-Unis (USD 1.000,-) chacune (ci-après les "Parts Ordinaires") et vingt-cinq mille cinquante (25.050) parts privilégiées obligatoirement rachetables de catégorie A ayant une valeur nominale de mille Dollars des Etats-Unis (USD 1.000,-) chacune (ci-après les "PPOR A")."

#### *Cinquième résolution*

L'Associé Unique a décidé de modifier, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2014, le taux annuel fixe sur la valeur comptable des PPORs A et d'augmenter leur taux actuel fixé à 2,25 pour cent à un taux fixé à 2,75 pour cent.

#### *Sixième résolution*

L'Associé Unique a décidé de modifier l'article 15.3 des statuts de la Société qui sera rédigé comme suit:

« **15.3.** Chaque PPOR donne droit à son détenteur à un Dividende préférentiel et cumulatif (le «Dividende») au taux annuel fixe sur la Valeur Comptable des PPORs, qui sera échu chaque jour et sera calculé en présumant une année de 365 jours.

Valeur Comptable signifie la somme de la valeur nominale des PPORs et la proportion de prime d'émission attachée à ces PPORs.

Chaque PPOR A donne droit à son détenteur à un Dividende au taux annuel fixe de 2.75 pour cent sur la Valeur Comptable des PPORs, qui sera échu chaque jour et sera calculé en présumant une année de 365 jours.»



### Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison de la présente sont estimés à approximativement sept mille euros.

### Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de la même partie comparante, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au mandataire de la partie comparante, agissant comme dit ci-avant, ledit mandataire a signé avec nous notaire le présent acte.

Signé: Takerkart-Wolf, Jean-Paul Meyers.

Enregistré à Redange/Attert, le 17 décembre 2013. Relation: RED/2013/2232. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Kirsch.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre, aux fins d'enregistrement auprès du R.C.S.L. et de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 20 décembre 2013.

Jean-Paul MEYERS.

Référence de publication: 2014011493/214.

(140013008) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2014.

### Lerva S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2157 Luxembourg, 8, rue Mil Neuf Cents.

R.C.S. Luxembourg B 183.676.

### STATUTS

L'an deux mille treize, le vingt-sept décembre.

Par-devant Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg,

#### A COMPARU

ARCADIS GESTION S.A., une société anonyme ayant son siège social à L-2157 Luxembourg, 8, rue Mil Neuf Cents, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 146.670,

représentée par Monsieur Nicolas Themelin, avocat, avec adresse professionnelle à B-1050 Bruxelles, 208, Avenue Louise,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 15 novembre 2013.

Ladite procuration restera, après signature ne varietur, par le mandataire de la comparante, annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, représentée comme ci-avant, déclare être le seul actionnaire (ci-après «l'Actionnaire Unique») de la société LERVA S.A. avec siège social sis Calle 53-E, Urbanizacion Marbella, MMG Tower, 16<sup>ème</sup> étage, Panama (République de Panama), constituée suivant acte du notaire Carlos Garcia Martin, de résidence à Panama en date du 7 octobre 1985.

La comparante, représentée comme indiqué ci-avant, délibère sur l'ordre du jour suivant:

1. Ratification des résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire du 13 décembre 2013.
2. Changement de la nationalité de la Société, transfert international du siège social vers le Grand-Duché de Luxembourg et approbation des bilan et situation patrimoniale d'ouverture de la Société devenue luxembourgeoise.
3. Détermination du capital social.
4. Refonte des statuts de la Société pour les adapter à la législation luxembourgeoise.
5. Détermination de l'exercice social.
6. Nomination des administrateurs et commissaire aux comptes.

La comparante, représentée comme indiqué ci-avant, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

#### Première résolution:

L'Actionnaire Unique décide d'entériner les résolutions prises en assemblée générale extraordinaire qui s'est tenue Calle 53-E, Urbanizacion Marbella, MMG Tower, 16<sup>ème</sup> étage, Panama (République de Panama), le 13 décembre 2013, aux termes de laquelle assemblée il a été décidé, entre autres, de modifier les statuts de la société, de changer la nationalité de la société de droit panaméen en société de droit luxembourgeois, de transférer le siège social au Grand-Duché de

Luxembourg, au 8, rue Mil Neuf Cents, L-2157 Luxembourg, d'accomplir toutes les formalités et de procéder à toutes les inscriptions et publications tant en République de Panama qu'au Grand-Duché de Luxembourg. Une copie du procès-verbal de ladite assemblée restera annexée aux présentes.

*Deuxième résolution:*

En exécution de la résolution précédente prise à Panama (République de Panama), l'Actionnaire Unique décide de changer la nationalité de la Société, d'adopter la nationalité luxembourgeoise, de se soumettre à la législation luxembourgeoise et de prendre siège à L-2157 Luxembourg, 8, rue Mil Neuf Cents, avec effet immédiat.

L'Actionnaire Unique décide d'approuver les bilan et situation patrimoniale d'ouverture de la Société devenue luxembourgeoise au 30 novembre 2013; tous les actifs et passifs de la Société ci-avant panaméenne, sans aucune exception, sont repris par la société luxembourgeoise qui devient propriétaire de tous les actifs et se reconnaît obligée pour tout le passif et tous les engagements de la Société ci-avant panaméenne.

*Troisième résolution:*

L'Actionnaire unique constate que la Société n'a pas de capital statuaire. Compte tenu de son bilan arrêté au 30 novembre 2013, il décide de fixer le capital social souscrit à deux millions d'euros (EUR 2.000.000.-) représenté par deux mille (2.000) actions ayant une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000) chacune.

Il résulte d'un rapport daté du 26 décembre 2013 établi par Van Cauter-Snauwaert & Co S.à r.l., réviseur agréé à L-8041 Strassen, 80, rue des Romains, que la valeur nette des avoirs de la Société est au moins égale au capital social.

Ledit rapport conclut comme suit:

«Sur base de nos diligences telles que décrites ci-dessus, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale de l'actif net de la société ne correspond pas au moins au capital social et au nombre des actions à émettre, soit un capital de 2.000.000 EUR représenté par 2.000 actions d'une valeur nominale de 1.000 EUR chacune. Les résultats reportés et le résultat de l'exercice en cours sont repris conformément à la situation au 30 novembre 2013.».

Le rapport restera annexé au présent acte pour être enregistré en même temps.

*Quatrième résolution:*

L'Actionnaire unique décide la refonte des statuts de la Société pour les adapter à la législation luxembourgeoise et dont la teneur sera la suivante:

« **Art. 1<sup>er</sup>. Forme - Dénomination.** Il est établi une société anonyme sous la dénomination de «LERVA S.A.» (ci-après, la Société).

La Société peut avoir un actionnaire unique (l'Actionnaire Unique) ou plusieurs actionnaires (les Actionnaires). La Société ne pourra pas être dissoute par la mort, la suspension des droits civiques, la faillite, la liquidation ou la banqueroute de l'Actionnaire Unique.

**Art. 2. Siège Social.** Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg (Luxembourg).

Il pourra être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du Conseil d'Administration de la Société (le Conseil d'Administration) ou, dans le cas d'un Administrateur Unique (l'Administrateur Unique) par une décision de l'Administrateur Unique.

Lorsque le Conseil d'Administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, qui restera une société luxembourgeoise.

**Art. 3. Durée de la Société.** La Société est constituée pour une période illimitée.

La Société peut être dissoute, à tout moment, par résolution de l'Assemblée Générale (telle que définie ci-après) de la Société statuant comme en matière de modifications des Statuts, tel que prescrit à l'article 21 ci-après.

**Art. 4. Objet Social.** La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La Société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, et leur prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou toutes autres manières.

La Société peut emprunter sous toutes formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée (la Loi sur les Sociétés de 1915).

**Art. 5. Capital Social.** Le capital social est fixé à deux millions d'euros (EUR 2.000.000) divisé en deux mille (2.000) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000) chacune.

**Art. 6. Actions.** Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'Actionnaire.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra racheter ses propres actions dans les limites prévues par la loi.

**Art. 7. Transfert des Actions.** Le transfert des actions peut se faire par une déclaration écrite de transfert inscrite au registre de(s) Actionnaire(s) de la Société, cette déclaration de transfert devant être datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes détenant les pouvoirs de représentation nécessaires pour agir à cet effet ou, conformément aux dispositions de l'article 1690 du code civil luxembourgeois relatives à la cession de créances.

La Société pourra également accepter comme preuve de transfert d'actions, d'autres instruments de transfert, dans lesquels les consentements du cédant et du cessionnaire sont établis, jugés suffisants par la Société.

**Art. 8. Réunions de l'assemblée des Actionnaires de la Société.** Dans l'hypothèse d'un Actionnaire Unique, ce dernier aura tous les pouvoirs conférés à l'Assemblée Générale. Dans ces Statuts, toute référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Assemblée Générale sera une référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Actionnaire Unique tant que la Société n'a qu'un Actionnaire Unique. Les décisions prises par l'Actionnaire Unique sont enregistrées par voie de procès-verbaux.

Dans l'hypothèse d'une pluralité d'Actionnaires, toute Assemblée Générale de la Société (l'Assemblée Générale) régulièrement constituée représente tous les Actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

L'Assemblée Générale des actionnaires de la Société peut nommer, suspendre ou révoquer les administrateurs.

L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le troisième jeudi du mois de juin à 11 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Tout Actionnaire de la Société peut participer à l'Assemblée Générale par conférence téléphonique, visio-conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les Actionnaires participant à la réunion de l'Assemblée Générale peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion de l'Assemblée Générale peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion de l'Assemblée Générale est retransmise en direct et (iv) les Actionnaires peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion de l'Assemblée Générale par un tel moyen de communication équivalra à une participation en personne à une telle réunion.

**Art. 9. Délais de convocation, quorum, procurations, avis de convocation.** Les délais de convocation et quorum requis par la loi seront applicables aux avis de convocation et à la conduite de l'Assemblée Générale, dans la mesure où il n'en est pas disposé autrement dans les Statuts.

Chaque action donne droit à une voix.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les Statuts, les décisions de l'Assemblée Générale dûment convoquée sont prises à la majorité simple des Actionnaires présents ou représentés et votants.

Chaque Actionnaire pourra prendre part aux assemblées générales des Actionnaires de la Société en désignant par écrit, soit en original, soit par télécopie, par câble, par télégramme, par télex ou par courrier électronique muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise, une autre personne comme mandataire.

Si tous les Actionnaires sont présents ou représentés à l'Assemblée Générale, et déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

Les Actionnaires peuvent voter par écrit (au moyen d'un bulletin de vote) sur les projets de résolutions soumis à l'Assemblée Générale à la condition que les bulletins de vote incluent (1) les nom, prénom adresse et signature des Actionnaires, (2) l'indication des actions pour lesquelles l'Actionnaire exercera son droit, (3) l'agenda tel que décrit dans la convocation et (4) les instructions de vote (approbation, refus, abstention) pour chaque sujet de l'agenda. Les bulletins de vote originaux devront être reçus par la Société 72 (soixante-douze) heures avant la tenue de l'Assemblée Générale.

**Art. 10. Administration de la Société.** Dans ces Statuts, toute référence au Conseil d'Administration sera une référence à l'Administrateur Unique (tel que défini ci-après) (dans l'hypothèse où la Société n'a qu'un seul administrateur) tant que la Société a un Actionnaire Unique.

Tant que la Société n'a qu'un Actionnaire Unique, la Société peut être administrée par un Administrateur Unique seulement qui n'a pas besoin d'être l'Actionnaire Unique de la Société (l'Administrateur Unique). Si la Société a plus d'un Actionnaire, la Société sera administrée par un Conseil d'Administration comprenant au moins trois (3) administrateurs, lesquels ne seront pas nécessairement Actionnaires de la Société. Dans ce cas, l'Assemblée Générale doit nommer au moins 2 (deux) nouveaux administrateurs en plus de l'Administrateur Unique en place. L'Administrateur Unique ou, le cas échéant, les administrateurs seront élus pour un terme ne pouvant excéder six ans et ils seront rééligibles.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur de la Société (la Personne Morale), la Personne Morale doit désigner un représentant permanent qui représentera la Personne Morale conformément à l'article 51bis de la Loi sur les Sociétés de 1915.

Le(s) administrateur(s) seront élus par l'Assemblée Générale. Les Actionnaires de la Société détermineront également le nombre d'administrateurs, leur rémunération et la durée de leur mandat. Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision de l'Assemblée Générale.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de retraite ou toute autre cause, les administrateurs restants pourront élire, à la majorité des votes, un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la prochaine Assemblée Générale de la Société. En l'absence d'administrateur disponible, l'Assemblée Générale devra être rapidement réunie par le commissaire aux comptes et se tenir pour nommer de nouveaux administrateurs.

**Art. 11. Réunion du Conseil d'Administration.** Le Conseil d'Administration doit nommer un président (le Président) parmi ses membres et peut désigner un secrétaire, administrateur ou non, qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration et des décisions de l'Assemblée Générale ou de l'Actionnaire Unique. Le Président présidera toutes les réunions du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale. En son absence, l'Assemblée Générale ou les autres membres du Conseil d'Administration, le cas échéant, nommeront un président pro tempore qui présidera la réunion en question, par un vote à la majorité simple des administrateurs présents ou par procuration à la réunion en question.

Les réunions du Conseil d'Administration seront convoquées par le Président ou par deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation qui sera au Luxembourg.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les administrateurs au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les administrateurs de la Société sont présents ou représentés lors du Conseil d'Administration et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation écrite avec l'accord de chaque administrateur de la Société donné par écrit soit en original, soit par télécopie, câble, télégramme, par télex ou par courrier électronique muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil d'Administration se tenant à une heure et à un endroit prévus dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter au Conseil d'Administration en désignant par écrit soit en original, soit par télécopie, câble, télégramme, par télex ou par courrier électronique muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise un autre administrateur comme son mandataire.

Tout administrateur peut participer à la réunion du Conseil d'Administration par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les administrateurs participant à la réunion du Conseil d'Administration peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion du Conseil d'Administration peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion du Conseil d'Administration est retransmise en direct et (iv) les membres du Conseils d'Administration peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion du Conseil d'Administration par un tel moyen de communication équivaudra à une participation en personne à une telle réunion.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du Conseil d'Administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de ce Conseil d'Administration. Au cas où lors d'une réunion, il existe une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du Président de la réunion sera prépondérante.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil d'Administration peut également être prise par voie circulaire pourvu qu'elle soit précédée par une délibération entre administrateurs par des moyens tels que mentionnés par exemple sous le paragraphe 6 du présent article 11. Une telle résolution doit consister en un seul ou plusieurs documents contenant les résolutions et signés, manuellement ou électroniquement par une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise, par tous les membres du Conseil d'Administration (résolution circulaire). La date d'une telle décision sera la date de la dernière signature.

L'article 11 ne s'applique pas au cas où la Société est administrée par un Administrateur Unique.

**Art. 12. Procès-verbal de réunion du Conseil d'Administration et des résolutions de l'Administrateur Unique.** Les résolutions prises par l'Administrateur Unique seront inscrites dans des procès-verbaux tenus au siège social de la Société.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration seront signés par le Président, ou bien par un membre du Conseil d'Administration qui préside une telle assemblée. Les procès-verbaux des résolutions prises par l'Administrateur Unique seront signés par l'Administrateur Unique.

Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le Président, deux membres du Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, le cas échéant.

**Art. 13. Pouvoirs du Conseil d'Administration.** Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la Société, et notamment le pouvoir de transférer, céder et disposer des actifs de la Société conformément à la Loi sur les Sociétés de 1915. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi sur les Sociétés de 1915 ou par les Statuts à l'Assemblée Générale sont de la compétence du Conseil d'Administration.

**Art. 14. Délégation de pouvoirs.** Le Conseil d'Administration peut nommer un délégué à la gestion journalière, Actionnaire ou non, membre du Conseil d'Administration ou non qui aura les pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière.

Le Conseil d'Administration peut nommer une personne, Actionnaire ou non, administrateur ou non, en qualité de représentant permanent de toute entité dans laquelle la Société est nommée membre du Conseil d'Administration. Ce représentant permanent agira de son propre chef, mais au nom et pour le compte de la Société et engagera la Société en sa qualité de membre du Conseil d'Administration de toute telle entité.

Le Conseil d'Administration est aussi autorisé à nommer une personne, administrateur ou non pour l'exécution de missions spécifiques à tous les niveaux de la Société.

**Art. 15. Signatures autorisées.** Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou la signature individuelle de l'Administrateur Unique si la Société est administrée par un seul administrateur, ou par la signature individuelle de la personne à laquelle a été délégué la gestion journalière de la Société, dans les limites de la gestion journalière, ou par la signature conjointe ou individuelle de toutes personnes à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

**Art. 16. Conflit d'intérêts.** Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et une quelconque autre société ou entité ne seront affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt personnel dans, ou sont administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entité.

Tout administrateur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou entité avec laquelle la Société contracterait ou s'engagerait autrement en affaires, ne pourra, en raison de sa position dans cette autre société ou entité, être empêchée de délibérer, de voter ou d'agir en relation avec un tel contrat ou autre affaire.

Au cas où un administrateur de la Société aurait un intérêt personnel et contraire dans une quelconque affaire de la Société, cet administrateur devra informer le Conseil d'Administration de la Société de son intérêt personnel et contraire et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de cet administrateur à la prochaine Assemblée Générale. Ce paragraphe ne s'applique pas tant que la Société est gérée par un Administrateur Unique.

Tant que la Société est gérée par un Administrateur Unique, les procès-verbaux de l'Assemblée Générale devront décrire les opérations dans lesquelles la Société et l'Administrateur Unique se sont engagés et dans lesquelles l'Administrateur Unique a un intérêt opposé à celui de la Société.

Les deux paragraphes qui précèdent ne s'appliquent pas aux résolutions du Conseil d'Administration ou de l'Administrateur Unique concernant les opérations réalisées dans le cadre ordinaire des affaires courantes de la Société lesquelles sont conclues à des conditions normales.

**Art. 17. Commissaire(s).** La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires.

**Art. 18. Exercice social.** L'exercice social commencera le premier jour de janvier de chaque année et se terminera le dernier jour de décembre de la même année.

**Art. 19. Affectation des Bénéfices.** Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société 5% (cinq pour cent) qui seront affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint 10% (dix pour cent) du capital social de la Société tel qu'il est fixé ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit de temps à autre, conformément à l'article 5 des Statuts.

L'Assemblée Générale décidera de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel et décidera seule de payer des dividendes de temps à autre, comme elle estime à sa discrétion convenir au mieux à l'objet et à la politique de la Société.

Les dividendes pourront être payés en euros ou en toute autre devise choisie par le Conseil d'Administration de la Société et devront être payés aux lieu et place choisis par le Conseil d'Administration de la Société. Le Conseil d'Administration de la Société peut décider de payer des dividendes intérimaires sous les conditions et dans les limites fixées par la Loi sur les Sociétés de 1915.

**Art. 20. Dissolution et Liquidation.** La Société peut être dissoute, à tout moment, par une décision de l'Assemblée Générale de la Société statuant comme en matière de modifications des Statuts, tel que prescrit à l'article 21 ci-après. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par la décision de l'Assemblée Générale

décidant cette liquidation. L'Assemblée Générale déterminera également les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateurs.

**Art. 21. Modifications statutaires.** Les présents Statuts pourront être modifiés de temps en temps par l'Assemblée Générale extraordinaire, dans les conditions de quorum et de majorité requises par la Loi sur les Sociétés de 1915.

**Art. 22. Droit applicable.** Toutes les questions qui ne sont pas régies expressément par les présents Statuts seront tranchées en application de la Loi sur les Sociétés de 1915 et aux lois modificatives.»

*Cinquième résolution:*

L'Actionnaire Unique décide que l'année sociale en cours se terminera le 31 décembre 2014.

*Sixième résolution:*

L'Actionnaire Unique décide de fixer le nombre des administrateurs à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

Les personnes suivantes sont nommées administrateurs de la Société:

- Monsieur René SCHLIM, retraité, né à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), le 8 mai 1953, demeurant à L-8480 Eischen, 55, Cité Aischdal;

- Monsieur Thierry AFSCHRIFT, avocat, né à Uccle (Belgique), le 13 septembre 1953, demeurant professionnellement à L-2157 Luxembourg, 8, rue Mil Neuf Cents;

- Madame Sylvie LEYDER, avocat, née à Uccle (Belgique), le 9 juin 1965, demeurant professionnellement à L-2157 Luxembourg, 8, rue Mil Neuf Cents.

Les mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée annuelle statutaire de l'année 2017.

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A., dont le siège social est sis à L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B0034978, est nommée commissaire.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée annuelle statutaire de l'année 2017.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: N. THEMELIN et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 30 décembre 2013. LAC/2013/60551. Reçu soixante quinze euros € 75,-

*Le Receveur (signé): THILL.*

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 22 janvier 2014.

Référence de publication: 2014012438/289.

(140014141) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2014.

### **Aida Wedo 8 S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 183.664.

### **STATUTES**

In the year two thousand and thirteen, on the twenty-fifth of November

Before Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette (Grand-Duchy of Luxembourg).

There appeared the following:

Crystal Sunset S.A., a "société anonyme", with registered office in 5 rue Guillaume Kroll L-1882 Luxembourg, registered in the Trade Register of Luxembourg under the number B154928

Here represented by Mme Sofia Afonso-Da Chao Conde, private employee, professionally residing in Esch-sur-Alzette, by virtue of a power of attorney given under private seal;

Which proxy, after being signed ne varietur by the party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing party, in the capacity in which she acts, has requested the notary to inscribe as follows the Articles of Association of a "Société Anonyme":

#### **Title I. - Denomination, Registered office, Object, Duration**

**Art. 1.** There is hereby established a "Société Anonyme" under the name of "AIDA WEDO 8 S.A."

**Art. 2.** The registered office is established in Luxembourg-City.



It may be transferred to any other address in the same municipality or to another municipality by a decision of the board of directors or by a resolution taken by the extraordinary general meeting of the shareholders, as required by the applicable provisions of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the Corporation.

Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the Corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

**Art. 3.** The Company is established for an unlimited period of time.

**Art. 4.** The object of the Company is to carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of participations in any enterprise in any form whatsoever, and the administration, management, control and development of those participations.

In particular, the Company may use its funds to establish, manage, develop and dispose of a portfolio of securities and patents of whatever origin, to participate in the creation, development and control of any enterprise, to acquire, by way of investment, subscription, underwriting or option, securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, to develop such securities and patents, to grant to companies in which the Company has a participation, any assistance, loans, advances and guarantees.

The Company may engage in any transactions involving immovable and movable property. The Company may acquire, transfer and manage any real estate of whatever kind in whatever country or location. The Company may further engage and execute any operations which pertain directly or indirectly to the management and the ownership of real estate. The Company may also carry out a licensing activity or trademark as well as a financing activity to its subsidiaries.

The Company may carry out any industrial or commercial activity which directly or indirectly favours the realisation of its object.

## **Title II. - Capital, Shares**

**Art. 5.** The subscribed share capital at incorporation shall be thirty one thousand EUROS (31.000,- EUR) divided into thirty one thousand (31.000) shares of one EURO (1,- EUR) each.

The shares may be represented, at the owner's option, by certificates representing single shares or certificates representing two or more shares.

The shares may be in registered or bearer form at the option of the shareholder.

The Company may redeem its Shares whenever the Board of Directors considers this to be in the best interest of the Company, subject to the terms and conditions it shall determine in accordance with article 49-8 of the Law of 10<sup>th</sup> August 1915 on Commercial Companies. The Board of Directors may create such capital reserves from time to time as it may determine is proper (in addition to those which are required by law) and shall create a paid in surplus from funds received by the Company as issue premiums on the issue and sale of its Shares, which reserves or paid in surplus may be used by the Board of Directors to provide for the payment for any Shares which the Company may redeem in accordance with these Articles of Association.

Shares redeemed by the Corporation shall remain in existence but shall not have any voting rights or any right to participate in any dividends declared by the Company or in any distribution paid upon the liquidation or winding up of the Company.

The redemption price shall be determined by the Board of Directors, within the limits set out in paragraphs 6 and 7 of article 49 of the Law of 10<sup>th</sup> August 1915 on Commercial Companies.

The corporate capital may be increased or reduced in compliance with the legal requirements.

## **Title III. - Management**

**Art. 6.** In case of plurality of shareholders, the Company must be managed by a Board of Directors consisting of at least three members (each a "Director"), who need not be shareholders, divided into three (3) categories, respectively denominated Category A Directors, Category B Directors and Category C.

In case the Company is established by a sole shareholder or if at the occasion of a general meeting of shareholders, it is established that the Company has only one shareholder left, the Company must be managed by a Board of Directors consisting of either one Director (the "Sole Director") until the next ordinary general meeting of the shareholders noticing the existence of more than one shareholder or by at least three Directors. A legal entity may be a member of the Board of Directors or may be the Sole Director of the Company. In such a case, the Board of Directors or the Sole Director shall appoint or confirm the appointment of its legal representative in compliance with the law of 10 August 1915 as amended. The Directors or the Sole Director are appointed by the general meeting of shareholders for a period not exceeding six years and are re-eligible. They may be removed at any time by a resolution of the general meeting of

shareholders. They will remain in function until their successors have been appointed. In case a Director is elected without mention of the term of his mandate, he is deemed to be elected for six years from the date of his election.

In the event of vacancy of a member of the Board of Directors because of death, retirement or otherwise, the remaining Directors thus appointed may meet and elect, by majority vote, a Director to fill such vacancy until the next general meeting of shareholders which will be asked to ratify such election.

**Art. 7.** The Board of Directors shall elect a chairman (the "Chairman") from among its members. The first Chairman may be appointed by the first general meeting of shareholders. If the Chairman is unable to be present, he will be replaced by a Director elected for this purpose from among the Directors present at the meeting.

The meetings of the Board of Directors are convened by the Chairman or by any Director. In case that all the Directors are present or represented, they may waive all convening requirements and formalities. The Board of Directors can only validly meet and take decisions if a majority of members is present or represented by proxies. Any Director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing another Director as his proxy. A Director may also appoint another Director to represent him by phone to be confirmed in writing at a later stage. All decisions by the Board of Directors require a simple majority of votes cast. In case of ballot, the Chairman has a casting vote. The use of video-conferencing equipment and conference call shall be allowed provided that each participating Director being able to hear and to be heard by all other participating directors using this technology, shall be deemed to be present and shall be authorized to vote by video or by telephone. Circular resolutions of the Board of Directors can be validly taken if approved in writing and signed by all the Directors in person (résolution circulaire). Such approval may be in a single or in several separate documents sent by fax or e-mail. These resolutions shall have the same effect and validity as resolutions voted at the Directors' meetings, duly convened. The date of such resolutions shall be the date of the last signature.

Votes may also be cast by any other means, such as fax, e-mail, or by telephone provided in such latter event such vote is confirmed in writing.

The minutes of a meeting of the Board of Directors shall be signed by all Directors present at the meeting. Extracts shall be certified by the Chairman of the Board of Directors or by any two Directors.

**Art. 8.** The Board of Directors or the Sole Director is invested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate objects of the corporation.

All powers not expressly reserved by law or by the present Articles of Association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the Board of Directors. In particular, the Board shall have the power to purchase securities, receivables and other assets of any type, to issue bonds and debentures, to enter into loans, to create security interests over the assets of the corporation and to enter into interest rate and currency exchange agreements, provided that such actions have been authorized by unanimous consent of the directors. The Board of Directors may pay interim dividends in compliance with the relevant legal requirements.

**Art. 9.** Towards third parties, in all circumstances, the Company shall be, in case of a Sole Director, bound by the sole signature of the Sole Director or, in case of plurality of directors, either by the joint signature of one (1) Category A Director and one Category B Director or by the joint signature of one (1) Category A Director and one (1) Category C Director or by the single signature of any person to whom such signatory power shall be delegated by the Board of Directors or the Sole Director of the Company, but only within the limits of such power.

**Art. 10.** The Board of Directors may delegate with unanimous vote its powers to conduct the daily management of the corporation to one or more directors, who will be called managing directors.

It may also commit the management of all the affairs of the corporation or of a special branch to one or more directors, and give special powers for determined matters to one or more proxyholders, selected from its own members or not, whether shareholders or not.

**Art. 11.** Any litigation involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the Board of Directors, represented by its chairman or by the director delegated for this purpose.

#### **Title IV. - Supervision**

**Art. 12.** The Company is supervised by one or several statutory auditors, appointed by the general meeting of shareholders, which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.

#### **Title V. - General meeting**

**Art. 13.** The annual meeting will be held in Luxembourg at the place specified in the convening notices on the first Monday of June at 12.00 p.m and for the first time in the year 2015.

If such day is a legal holiday, the general meeting will be held on the next following business day.



## Title VI. - Accounting year, Allocation of profits

**Art. 14.** The accounting year of the Corporation shall begin on the first of January and shall terminate on the thirty-first of December of each year, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the thirty-first of December of the year 2014.

**Art. 15.** After deduction of any and all of the expenses of the Company and the amortizations, the credit balance represents the net profits of the Company. Of the net profits, five percent (5%) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10%) of the capital of the Company, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, the reserve falls below 10% of the capital of the Company.

The balance is at the disposal of the general meeting.

## Title VII. - Dissolution, Liquidation

**Art. 16.** The Company may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. If the Company is dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration.

## Title VIII. - General provisions

**Art. 17.** All matters not governed by these Articles of Association are to be construed in accordance with the law of August 10<sup>th</sup>, 1915 on commercial companies and the amendments thereto.

### *Subscription*

The Articles of Association having thus been established, the parties appearing declare to subscribe the whole capital as follows:

1. Crystal Sunset S.A. ....	31.000 shares
TOTAL .....	31.000 shares

All the shares have been fully paid up by payment in cash, so that the amount of thirty one thousand EUROS (31.000,- EUR) is now available to the Corporation, evidence thereof having been given to the notary.

### *Statement*

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10<sup>th</sup>, 1915 on commercial companies have been observed.

### *Costs*

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately one thousand six hundred euro (EUR 1,600.-).

### *Extraordinary general meeting*

The above named party, representing the entire subscribed capital has passed the following resolutions:

1. The number of directors is fixed at three (3) and the number of Statutory Auditor "Commissaire aux Comptes" at one (1).

2. The following are appointed directors:

#### *Category A Director*

- Mr. Olivier Revol, company director, born on April 21, 1972, in Sainte-Foy-les-Lyon, France, with professional address at 480, avenue Louise, 1000 Bruxelles, Belgium;

#### *Category B Director*

- Mr. Alexis Bourbon, employee, born on May 23, 1985, in L'Arbresle, France, with professional address at 480, avenue Louise, 1000 Bruxelles, Belgium;

#### *Category C Director*

- Mr. Jérôme Demimuid, employee, born on July 14, 1975, in Reims, France, with address at 62, Reckenthal, L-2410 Luxembourg;

3. Has been appointed Statutory Auditor "Commissaire aux comptes":

- Read S.à r.l., 3A, Boulevard du Prince-Henri, L-1724 Luxembourg,

4. The directors' and Statutory Auditor's "Commissaire aux comptes" terms of office will expire after the annual meeting of shareholders to be held in the year two thousand seventeen.

5. The registered office of the Corporation is established at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Esch/Alzette on the date mentioned at the beginning of this document.

The deed having been read to the appearing party, the said party appearing signed together with the notary the present deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French translation. On request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

#### **Suit la traduction française de l'acte qui précède:**

L'an deux mille treize, le vingt-cinq novembre.

Par devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Crystal Sunset S.A., une société de droit luxembourgeois, avec siège social au 5 rue Guillaume Kroll L-1882 Luxembourg, enregistrée au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B154928,

ici représentée par Mme Sofia Afonso-Da Chao Conde, employée privée, avec adresse professionnelle au Esch/Alzette en vertu d'une procuration sous seing privé;

Laquelle procuration, après avoir été signées "ne varietur" par la comparante et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec celui-ci.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme:

#### **Titre I<sup>er</sup> . - Dénomination, Siège social, Objet, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup> .** Il est formé par le présent acte une société anonyme sous la dénomination de «AIDA WEDO 8 S.A.».

**Art. 2.** Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il pourra être transféré à toute autre adresse à l'intérieur de la même commune ou dans une autre commune par simple décision du conseil d'administration ou par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires, tel que requis par les dispositions applicables de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

La Société peut ouvrir des succursales dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à l'acquisition et la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra s'engager dans toutes transactions concernant des biens immobiliers et mobiliers. La société pourra acquérir, transférer, louer et gérer tous biens immeubles de toutes sortes et situés dans tous pays. La société pourra également engager et exécuter toutes opérations appartenant directement ou indirectement à la gestion et à la propriété de tels biens immobiliers. La société pourra également exercer une activité de licence de marque de fabrique ainsi qu'une activité de financement de ses filiales.

La société pourra également accomplir toutes opérations, activités commerciales ou industrielles, qui favoriseront directement ou indirectement la réalisation de son objet.

#### **Titre II. - Capital, Actions**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente et un mille EUROS (31.000,- EUR) divisé en trente et un mille (31.000) actions d'une valeur nominale de un EURO (1,- EUR).

Les actions peuvent être représentées, au choix du propriétaire, par des certificats unitaires ou des certificats représentant deux ou plusieurs actions.

Les actions sont soit nominatives, soit au porteur, au choix des actionnaires.

La Société pourra racheter ses actions lorsque le Conseil d'Administration considérera le rachat dans l'intérêt de la société conformément aux conditions qu'il aura fixées et dans les limites imposées par l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales. Le Conseil d'Administration pourra créer ponctuellement les réserves qu'il jugera appropriées (en plus des réserves légales) et créera une réserve destinée à recevoir les primes d'émissions reçues par la Société lors de l'émission et de la vente de ses Actions, les réserves ainsi créées pourront être utilisées par le Conseil d'Administration en vue du rachat de ses actions par la Société.

Les actions rachetées par la Société continueront d'exister sans droit de vote, ni droit aux dividendes, ni au boni de liquidation.

Le prix de rachat sera déterminé par le Conseil d'Administration, conformément aux alinéas 6 et 7 de l'article 49 de la loi sur les sociétés commerciales.

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

### **Titre III. - Administration**

**Art. 6.** En cas de pluralité d'actionnaires, la Société doit être administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins (chacun un «Administrateur»), actionnaires ou non, composé d'au moins trois (3) administrateurs divisés en trois (3) catégories, nommés respectivement Administrateurs de Catégorie A, Administrateurs de Catégorie B et Administrateurs de Catégorie C.

Si la Société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la Société a seulement un actionnaire restant, la Société doit être administrée par un Conseil d'Administration consistant soit en un Administrateur (L'"Administrateur Unique") jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires constatant l'existence de plus d'un actionnaire ou par au moins trois Administrateurs. Une société peut être membre du Conseil d'Administration ou peut être l'Administrateur Unique de la Société. Dans un tel cas, le Conseil d'Administration ou l'Administrateur unique nommera ou confirmera la nomination de son représentant permanent en conformité avec la Loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales tel que modifiée.

Les Administrateurs ou l'Administrateur Unique sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une période n'excédant pas six ans et sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires. Ils restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Les Administrateurs élus sans indication de la durée de leur mandat, seront réputés avoir été élus pour un terme de six ans.

En cas de vacance du poste d'un administrateur pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires portant ratification du remplacement effectué.

**Art. 7.** Le Conseil d'Administration élira parmi ses membres un président (le «Président»). Le premier Président peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires. En cas d'empêchement du Président, il sera remplacé par l'Administrateur élu à cette fin parmi les membres présents à la réunion. Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du Président ou d'un Administrateur. Lorsque tous les Administrateurs sont présents ou représentés, ils pourront renoncer aux formalités de convocation. Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée par procuration. Tout Administrateur est autorisé à se faire représenter lors d'une réunion du Conseil d'Administration par un autre Administrateur, pour autant que ce dernier soit en possession d'une procuration écrite. Un Administrateur peut également désigner par téléphone un autre Administrateur pour le représenter. Cette désignation devra être confirmée par une lettre écrite. Toute décision du Conseil d'Administration est prise à la majorité simple des votes émis. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante. L'utilisation de la vidéo conférence et de conférence téléphonique est autorisée pour autant que chaque participant soit en mesure de prendre activement part à la réunion, c'est à dire notamment d'entendre et d'être entendu par tous les autres Administrateurs participant et utilisant ce type de technologie, seront réputés présents à la réunion et seront habilités à prendre part au vote via le téléphone ou la vidéo. Des résolutions du Conseil d'Administration peuvent être prises valablement par voie circulaire si elles sont signées et approuvées par écrit par tous les Administrateurs personnellement (résolution circulaire). Cette approbation peut résulter d'un seul ou de plusieurs documents séparés transmis par fax ou e-mail. Ces décisions auront le même effet et la même validité que des décisions votées lors d'une réunion du Conseil d'Administration, dûment convoqué. La date de ces résolutions doit être la date de la dernière signature.

Les votes pourront également s'exprimer par tout autre moyen, tel que fax, e-mail ou par téléphone, dans cette dernière hypothèse, le vote devra être confirmé par écrit.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration sont signés par tous les membres présents aux séances. Des extraits seront certifiés par le président du Conseil d'Administration ou par deux Administrateurs.

**Art. 8.** Le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition conformément à l'objet social de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du Conseil d'Administration. En particulier le conseil d'administration aura le pouvoir d'acquiescer des valeurs mobilières, des créances et d'autres avoirs de toute nature, d'émettre des obligations, de contracter des prêts,

de constituer des sûretés sur les avoirs de la société et de conclure des contrats d'échanges sur devises et taux d'intérêt, étant entendu que ces décisions devront être prises à l'unanimité par les administrateurs. Le Conseil d'Administration peut payer des acomptes sur dividendes en respectant les dispositions légales.

**Art. 9.** Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur Unique, par la signature unique de son Administrateur Unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, soit par la signature conjointe d'un (1) Administrateur de Catégorie A et d'un (1) Administrateur de Catégorie B ou soit par la signature conjointe d'un (1) Administrateur de Catégorie A et d'un (1) Administrateur de Catégorie C ou par la signature unique de toute personne à qui le pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration ou par l'Administrateur Unique de la Société, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

**Art. 10.** Le Conseil d'Administration peut déléguer à l'unanimité des voix la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs, qui seront appelés administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la gestion de toutes les activités de la société ou d'une branche spéciale de celles-ci à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour l'accomplissement de tâches précises à un ou plusieurs mandataires, qui ne doivent pas nécessairement être membres du conseil d'administration ou actionnaires de la société.

**Art. 11.** Tous les litiges dans lesquels la société est impliquée comme demandeur ou comme défendeur, seront traités au nom de la société par le Conseil d'Administration, représenté par son président ou par l'administrateur délégué à cet effet.

#### **Titre IV. - Surveillance**

**Art. 12.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat qui ne peut excéder six années.

#### **Titre V. - Assemblée générale**

**Art. 13.** L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, à l'endroit spécifié dans la convocation, le premier lundi du mois de juin à 12h00, et pour la première fois en 2015.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée générale se tiendra le jour ouvrable suivant.

#### **Titre VI. - Année sociale, Répartition des bénéfices**

**Art. 14.** L'année sociale de la société commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année, à l'exception de la première année sociale qui commence le jour de la constitution de la société et finit le 31 décembre 2014.

**Art. 15.** L'excédant favorable du bilan, après déduction de toutes les charges de la société et des amortissements, constitue le bénéfice net de la société. Il est prélevé cinq pour cent (5%) du bénéfice net pour la constitution de la réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ladite réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais reprend son cours si, pour une cause quelconque, ladite réserve descend en dessous des dix pour cent du capital social.

Le reste du bénéfice est à la disposition de l'assemblée générale.

#### **Titre VII. - Dissolution, Liquidation**

**Art. 16.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires. Si la société est dissoute, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui détermine leurs pouvoirs et fixe leurs émoluments.

#### **Titre VIII. - Dispositions générales**

**Art. 17.** Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures.

##### *Souscription et libération*

Les statuts de la société ayant ainsi été établis, les comparantes déclarent souscrire l'intégralité du capital comme suit:

1. Crystal Sunset S.A. ....	31.000 actions
TOTAL .....	31.000 actions

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme trente et un mille EUROS (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

##### *Déclaration*

Le notaire soussigné déclare que les conditions prévues par l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement, sont remplies.

*Frais*

Le montant global des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué approximativement à mille six cents euros (EUR 1.600,-).

*Assemblée générale extraordinaire*

La comparante préqualifiée, représentant la totalité du capital souscrit a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).
2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:

*Administrateur de catégorie A*

- M. Olivier Revol, administrateur de sociétés, né le 21 avril 1972, à Sainte-Foy-lès-Lyon, France, avec adresse professionnelle au 480, avenue Louise, 1000 Bruxelles, Belgique;

*Administrateur de catégorie B*

- M. Alexis Bourbon, employé, né le 23 mai, 1985, à L'Arbresle, France, avec adresse professionnelle au 480, avenue Louise, 1000 Bruxelles, Belgique;

*Administrateur de catégorie C*

- M. Jérôme Demimuid, employé, né le 14 juillet, 1975 à Reims, France, avec adresse au 62, Reckenthal, L-2410 Luxembourg;

3. A été appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

- Read S.à r.l., 3A, Boulevard du Prince-Henri, L-1724 Luxembourg,

4. Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes expirera après l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en deux mille dix-sept.

5. Le siège social de la société est fixé au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite à la comparante, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande de la comparante, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction française. A la demande de la même comparante il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 29 novembre 2013. Relation: EAC/2013/15609. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

*Le Receveur (signé): Santioni A.*

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2014012088/374.

(140013920) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2014.

**MGE Vancouver S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.550,00.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 169.013.

In the year two thousand and thirteen, the thirty-first day of July, before Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg,

was held

an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholder of MGE Vancouver S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) with registered office 65 boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Register of Commerce and Companies of Luxembourg under number B 169.013 (the Company). The Company has been incorporated on March 30, 2012 pursuant to a deed of Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, in published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations n°1544 of June 20, 2012 The articles of associations of the Company (the Articles) were amended most recently pursuant to a deed received by Maître Francis Kessler, prenamed, on June 25, 2013, in the process of publication in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

THERE APPEARED,

Outlet Site Holdings S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) with registered office 65 boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Register of Commerce and Companies of Luxembourg under number B 178.117 (the Sole Shareholder),

here represented by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee, whose professional address is at Esch/Alzette, by virtue of a power of attorney given under private seal,

which proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The Sole Shareholder has requested the undersigned notary to record the following:

I. That the Sole Shareholder holds all the shares in the share capital of the Company.

II. That the agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Increase of the share capital of the Company by an amount of twenty-five euro (EUR 25) so as to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) consisting of five hundred (500) ordinary shares with a par value of twenty-five euro (EUR 25) each to twelve thousand five hundred and twenty-five euro (EUR 12,525) by the creation and issue of one (1) share of with a par value of twenty-five euro (EUR 25);

2. Subscription to and payment of the share capital increase specified in item 1. above;

3. Subsequent amendment and restatement of article 6 of the Articles in order to reflect the increase of the share capital adopted under item 1.;

4. Amendment to the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any manager of the Company, any lawyer or employee of Loyens & Loeff in Luxembourg and any employee of Intertrust Luxembourg S.A. to proceed on behalf of the Company to the registration of the newly issued shares in the register of shareholders of the Company; and

5. Miscellaneous.

III. That the Sole Shareholder has taken the following resolutions:

*First resolution*

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of twenty-five euro (EUR 25) so as to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) consisting of five hundred (500) ordinary shares with a par value of twenty-five euro (EUR 25) each to twelve thousand five hundred and twenty-five euro (EUR 12,525) by the creation and issue of one (1) share of with a par value of twenty-five euro (EUR 25).

*Subscription - Payment*

Thereupon, Outlet Site Holdings S.à r.l., prenamed and represented as stated above, declares to subscribe to one (1) share with a par value of twenty-five euro (EUR 25) by a contribution in cash amounting to three million two hundred ninety-six thousand eight hundred ninety-seven euro (EUR 3,296,897) (the Contribution) to be allocated as follows:

(i) an amount of twenty-five euro (EUR 25) is to be allocated to the share capital account of the Company; and

(ii) an amount of three million two hundred ninety-six thousand eight hundred seventy-two euro (EUR 3,296,872) is to be allocated to the share premium account of the Company.

The amount of three million two hundred ninety-six thousand eight hundred ninety-seven euro (EUR 3,296,897) corresponding to the Contribution is at the disposal of the Company.

*Second resolution*

The Sole Shareholder further resolves to amend and restate article 6 of the Articles so that they read henceforth as follows:

" **Art. 6.** The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred and twenty-five Euro (EUR 12,525.-) represented by five hundred and one (501) shares with a nominal value of twenty five Euro (EUR 25.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings."

*Third resolution*

The Sole Shareholder resolve to amend the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes and to authorise and empower any manager of the Company, any lawyer or employee of Loyens & Loeff in Luxembourg and any employee of Intertrust Luxembourg S.A, each acting individually, to proceed on behalf of the Company, to the registration of the newly issued shares in the register of shareholders of the Company.

*Estimate of costs*

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately three thousand three hundred euro (EUR 3,300.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will be prevailing.



Whereof the present notarial deed is drawn in Esch-sur-Alzette, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with us, the notary, the present original deed.

### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille treize, le trente-et-unième jour du mois de juillet, par devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est tenue

une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé unique de Outlet Site Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 65 boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B169.013 (la Société). La Société a été constituée le 30 mars 2012 suivant acte de Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association n°1544 le 20 juin 2012. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés pour la dernière fois le 25 juin 2013 suivant un acte de Maître Francis Kessler, en cours de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association.

#### **A COMPARU:**

Outlet Site JV S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 65 boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 178.117 (l'Associé Unique),

dûment représentée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, avec adresse professionnelle à Esch/Alzette, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter que:

I. L'Associé Unique détient toutes les parts sociales dans le capital social de la Société;

II. L'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

1. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de vingt-cinq euros (EUR 25) afin de porter le capital social de la Société de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) représenté par cinq cents (500) parts sociales ordinaires d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25), à douze mille cinq cent vingt-cinq euros (EUR 12.525), par l'émission de une (1) part sociale ordinaires, d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25);

2. Souscription et libération de la part sociale comme indiqué sous le point 1. ci-dessus;

3. Modification subséquente et refonte de l'article 6 des Statuts afin de refléter entre autres l'augmentation de capital adoptée au point 1. ci-dessus;

4. Modification du registre des associés de la Société afin d'y faire figurer les changements ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société, tout employé de Loyens & Loeff à Luxembourg et tout employé de Intertrust Luxembourg S.A., pour procéder pour le compte de la Société à l'inscription des parts sociales nouvellement émises dans le registre des associés de la Société; et

5. Divers.

III. L'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de vingt-cinq euros (EUR 25) afin de porter le capital social de la Société de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) représenté par cinq cents (500) parts sociales ordinaires d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25), à douze mille cinq cent vingt-cinq euros (EUR 12.525), par l'émission de une (1) part sociale ordinaires, d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25).

#### *Souscription - Libération*

Sur ce, Outlet Site Holdings S.à r.l., prénommée et représentée comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à une (1) part sociale ordinaire, d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) par un apport en numéraire d'un montant de trois millions deux cent quatre-vingt-seize mille huit cent quatre-vingt-dix-sept euros (EUR 3.296.897) (l'Apport en Numéraire) affecté comme suit:

- vingt-cinq euros (EUR 25) au compte de capital social de la Société;

- trois millions deux cent quatre-vingt-seize mille huit cent soixante-douze euros (EUR 3.296.872) au compte de prime d'émission de la Société.

Le montant de trois millions deux cent quatre-vingt-seize mille huit cent quatre-vingt-dix-sept euros (EUR 3.296.897) correspondant à l'Apport en Numéraire est à la disposition de la Société.

*Deuxième résolution*

L'Associé Unique décide en outre de modifier et reformuler les articles 6 des Statuts afin qu'il ait désormais la teneur suivante:

" **Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cent vingt-cinq Euros (EUR 12.525,-) représenté par cinq cent une (501) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.»

*Troisième résolution*

L'Associé Unique décide de modifier le registre des associés de la Société afin de refléter les modifications ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société, tout avocat ou employé de Loyens & Loeff à Luxembourg et tout employé de Intertrust Luxembourg S.A., chacun agissant individuellement, pour procéder pour le compte de la Société à l'inscription des parts sociales nouvellement émises dans le registre des associés de la Société.

*Estimation des frais*

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ trois mille trois cents euros (EUR 3.300,-).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, le mandataire du comparant a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Conde, Kessler

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 07 août 2013. Relation: EAC/2013/10494. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

*Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.*

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2014012510/155.

(140014381) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2014.

---

**Bolt Ventures Investments S.C.A., Société en Commandite par Actions.**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 165.959.

Statuts coordonnés, suite à une constatation d'augmentation de capital reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 5 septembre 2013 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 7 octobre 2013.

Référence de publication: 2014014494/12.

(140017501) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2014.

---

**Crosscheck (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 131.538.

Par la présente et en ma qualité de membre du Conseil d'Administration, je vous informe du changement de mon adresse professionnelle du 2a Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, au 55-57, rue de Merl, L-2146 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 janvier 2014.

Maître Mario DI STEFANO.

Référence de publication: 2014016271/12.

(140018894) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2014.

---